



**LE NOUVEAU
PROGRAMME
MASSIF CENTRAL
2015-2020**



CESER de Bourgogne
Conseil économique, social
et environnemental régional

LE NOUVEAU PROGRAMME MASSIF CENTRAL 2015-2020

Avis

Rapporteur : Nadine DARLOT

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1 POUR MEMOIRE SUR LE PROGRAMME MASSIF CENTRAL 2007-2013.....	4
1.1 UN TRAVAIL EN AMONT DES CESER DU MASSIF POUR ANTICIPER LA PROGRAMMATION 2015-2020	4
1.2 UN BILAN PLUTOT POSITIF DE LA PROGRAMMATION PRECEDENTE.....	4
1.2.1 <i>La Convention interrégionale Massif Central (CIMAC).....</i>	4
1.2.2 <i>Le Programme Opérationnel FEDER Massif Central (POMAC).....</i>	5
1.3 ... MAIS MITIGE, SELON LE CESER, POUR LA SEULE BOURGOGNE	5
2 LE PROGRAMME MASSIF CENTRAL 2015-2020	8
2.1 LES ATTENTES DES CESER POUR LA PROGRAMMATION 2015-2020.....	8
2.2 UN IMPORTANT TRAVAIL PREPARATOIRE ANTICIPE AVEC UNE « METHODE PARTICIPATIVE ».....	8
2.3 LES FINANCEMENTS : 145 M€ SUR 2015-2020.....	9
3 LES AXES DU PROGRAMME MASSIF CENTRAL 2015-2020.....	12
3.1 LES AXES DU PROGRAMMES 2015-2020	12
3.2 AXE 1 : ATTRACTIVITE DU MASSIF CENTRAL POUR LES ENTREPRISES ET LES POPULATIONS.....	13
3.2.1 <i>Présentation.....</i>	13
3.2.2 <i>Mesure 1.1 « Poursuite des politiques d'accueil conduites par des territoires mis en réseau et accompagnés en ingénierie ».....</i>	13
3.2.2.1 « L'accueil », politique centrale de l'aménagement du territoire pour 2015-2020.....	13
3.2.2.2 Deux appels à projets lancés début 2015.....	14
3.2.3 <i>Mesure 1.2 « Politiques de services conduites par des groupes de territoires, à l'échelle inter-régionale ».....</i>	15
3.2.4 <i>« Pilotage » plutôt que gouvernance</i>	15
3.3 AXE 2 : PRODUCTION DE RICHESSES EN VALORISANT LES RESSOURCES NATURELLES, CULTURELLES ET PATRIMONIALES AINSI QUE LES COMPETENCES : LA MOITIE DES FINANCEMENTS !.....	15
3.3.1 <i>Une mesure forte qui représente 1/3 des financements totaux</i>	16
3.3.2 <i>Les autres mesures de l'Axe 2</i>	17
3.3.2.1 <i>Mesure 2.2 « Développer et promouvoir des produits touristiques spécifiques à la Montagne ».....</i>	17
3.3.2.2 <i>Mesure 2.3 « Soutenir la création et la diffusion culturelle et travailler à la mise en réseau des musées du Massif Central sur une thématique commune ».....</i>	19
3.4 AXE 3 : ACCOMPAGNER L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ATTENUER SES EFFETS	19
3.5 AXE 4 : DEVELOPPER LES CAPACITES DES TERRITOIRES ET FAVORISER LES COOPERATIONS	20
4 L'AVIS DU CESER.....	21
4.1 QUELQUES REMARQUES.....	21
4.1.1 <i>Des appels à projets lancés avant la validation finale du programme</i>	21
4.1.2 <i>Un pilotage opérationnel renforcé mais qui peut être encore développé.....</i>	21
4.1.3 <i>Une présence des CESER du massif à renforcer et une gouvernance globale à clarifier</i>	21
4.1.3.1 Une présence des CESER à renforcer	21
4.1.3.2 Qui a les clés du programme Massif Central ?.....	21
4.1.3.3 Une nécessaire transparence	23
4.2 MAIS UN PROGRAMME DE QUALITE	24
4.3 UN PROGRAMME QUI INTERROGE LES ACTEURS LOCAUX DU MORVAN ET LA STRUCTURATION DE CE TERRITOIRE	25
4.3.1 <i>Le rôle clé du Parc naturel régional du Morvan (PNRM).....</i>	25
4.3.2 <i>Quelle articulation des stratégies des différents territoires au bénéfice des entreprises et des habitants du Morvan ?</i>	26
4.3.3 <i>Ne faut-il pas franchir une nouvelle étape pour le Morvan ?</i>	27
CONCLUSION : REPENSER UNE NOUVELLE STRATEGIE DE COOPERATION INTERREGIONALE A L'ECHELLE « BOURGOGNE FRANCHE-COMTE »	30

INTRODUCTION

Le CESER avait été saisi, en mai 2015, par Monsieur le président du conseil régional, de la Convention interrégionale Massif Central (CIMAC) 2015-2020. Devant le temps insuffisant pour l'analyse de ce dossier, le CESER a préféré en prendre acte lors du Bureau du 13 mai tout en précisant qu'il allait s'autosaisir de ce sujet pour l'automne du fait de son importance (145 M€).

Pour mémoire, le programme Massif Central est un programme interrégional (Bourgogne, Limousin, Auvergne, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon) qui se distingue par les deux outils financiers qu'il mobilise :

- La Convention interrégionale Massif Central (CIMAC) parfois appelée Contrat de plan interrégional Etat-Régions (CPIER) Massif Central qui prévoit les crédits contractualisés Etat et Régions pour la durée du programme (2015-2020) auxquels s'ajoutent également d'autres partenaires financeurs,
- Les crédits européens du Programme opérationnel FEDER Massif Central (POMAC) qui est un programme spécifique à côté du programme FEDER « classique ».

La CIMAC est ainsi articulée avec le POMAC de façon :

- d'une part, à renforcer le levier financier des crédits européens, en intervenant autant que faire se peut, sur les mêmes thématiques que celles inscrites au POMAC,
- d'autre part, à élargir les domaines d'intervention de ces programmes, en fléchant des crédits de l'Etat (FNADT), là où les crédits FEDER sont inéligibles (par exemple, sur la culture, le pastoralisme ou l'agriculture).

Cet avis reposera sur le programme Massif Central pris globalement au travers de ces deux outils.

L'objectif principal de la CIMAC est de permettre la meilleure valorisation possible des atouts des territoires de montagne, compte tenu de ses caractéristiques naturelles et socio-économiques¹. Cette convention n'a pas vocation à traiter l'ensemble des problématiques rencontrées sur le territoire montagnard, mais bien celles dont la prise en compte à l'échelle interrégionale apporte une plus-value par rapport à un traitement aux échelles territoriales régionales ou locales.

¹ Conforme en cela au Schéma de massif pour le Massif Central validé en 2006, puis révisé en 2011 et qui a vu la confirmation de la pertinence des choix stratégiques. La reconquête démographique est l'objectif commun et prioritaire pour l'aménagement du Massif Central. Il se décline en 3 axes (accueil de nouvelles populations, création de richesse, accessibilité) et 4 conditions de développement (recherche-développement-transfert, environnement et cadre de vie, qualité de services et services innovants, mise en réseaux).

1 POUR MEMOIRE SUR LE PROGRAMME MASSIF CENTRAL 2007-2013

1.1 Un travail en amont des CESER du massif pour anticiper la programmation 2015-2020

En 2012, dans le cadre de la préparation de la future CIMAC et du POMAC 2015-2020, chaque CESER concerné par cet espace, s'était collectivement engagé à rédiger une contribution spécifique². La Commission n° 1 s'est chargée de cette contribution bourguignonne, jointe en annexe de cet avis, à laquelle a pu s'associer l'ensemble des commissions du CESER, sollicitées sur ce dossier. Elle avait pu également procéder à l'audition de Jérôme DURAIN, vice-président en charge de l'aménagement du territoire et des politiques contractuelles des Pays afin de disposer d'éléments de réponse concernant :

- la raison de la volonté initiale de rattachement d'une partie du territoire bourguignon à ce programme,
- l'intérêt qu'y voyait la Région pour le territoire concerné,

et le point de vue de la Région sur :

- l'état d'avancement effectif du programme pour la Bourgogne,
- le périmètre tel qu'il est aujourd'hui défini en ce qui concerne le territoire de la Bourgogne.

La contribution du CESER Bourgogne ainsi élaborée a été présentée au Bureau du 12 décembre 2012 et transmise au CESER Limousin, pilote de cette démarche inter-CESER. La déclaration commune des CESER du Massif Central qui a résulté de l'ensemble de ces travaux est également jointe en annexe de cet avis.

1.2 Un bilan plutôt positif de la programmation précédente...

Depuis ce travail de 2012, plusieurs autres observations ont pu être faites en partant du bilan tiré de l'utilisation des crédits FEDER et des crédits sectoriels de la CIMAC sur la période 2007-mars 2013 qui portaient le budget total d'intervention de la programmation à près de **163 M€**.

1.2.1 La Convention interrégionale Massif Central (CIMAC)

L'état d'avancement de la CIMAC était de 65 % avec l'Axe 1 à 68 %, l'Axe 2 à 75 % et l'Axe 3 à 46 %³. Les crédits « génériques » ont ainsi été « plus facilement mobilisés que les crédits sectoriels. Une leçon, pour l'avenir, doit être tirée des difficultés à mobiliser des lignes financières sectorielles, en interrégional, lorsque le contenu n'a pas été bien défini à l'avance »⁴. En effet, l'avancement de la consommation était satisfaisant pour les actions précises à l'image de celles relevant du ministère de l'Agriculture alors que pour les conseils régionaux, la répartition se traduisait comme suit : Auvergne, 33 % ; Limousin, 27 % ; Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes, 13 % chacun ; Languedoc-Roussillon, 10 % ; Bourgogne 9 %. Cette faiblesse des taux d'exécution des crédits régionaux met en évidence le point noir de cette programmation déjà identifié dès le milieu d'année 2012⁵. Le CESER regrette qu'aucun des aspects évalués sur la période 2011-2012 n'aient porté sur cette question spécifique pourtant au cœur des facteurs d'amélioration soulevés.

² Rencontre des présidents de CESER du 27 août 2012.

³ Les crédits de l'État étaient représentés à 77 % par du FNADT.

⁴ <http://massif-central.eu/les-financements/evaluation.html>

⁵ Taux d'exécution des crédits sectoriels régionaux de 34 % pour l'ensemble des régions. Ce taux remontait à 46 % pour la totalité du programme Massif Central en englobant l'État et le FEDER.

1.2.2 Le Programme Opérationnel FEDER Massif Central (POMAC)

Le FEDER était programmé à hauteur de 98,2 % sur l'Axe 1, 106,1 % sur l'Axe 2 et 76,1 % sur l'Axe 3. L'Axe 1 correspondait à l'axe stratégique du schéma de massif relatif à l'accueil de populations. De fait, les crédits de cet axe prioritaire ont été « consommés utilement ». On évoque ainsi un « succès, sur un axe politique spécifique Massif Central, hors des sentiers battus à l'époque. Le succès de cette politique intégrée interroge d'ailleurs pour l'avenir, puisqu'elle transcende les objectifs thématiques »⁶. L'Axe 2, assez classique, de développement économique, a également « fait recette ». Quatre actions étaient inscrites au sein de cet axe, et on peut indiquer qu'au cours de ce programme, un ciblage plus précis des opérations a été effectué avec, par exemple, l'édition de stratégies en matière de tourisme et de bois. Sur l'Axe 3, l'avancée plus lente du FEDER résulte d'un mauvais ciblage de l'axe avec l'échec connu sur les actions liées aux infrastructures de transport. Pour autant, en matière environnementale, un certain nombre de projets ont permis de faire avancer cet axe en confortant l'ambition du Massif Central en matière de valorisation des aménités.

Pour autant le bilan semble positif. D'une part, le maintien du PO FEDER Massif Central par la Commission européenne démontre l'utilité de cette politique quand on connaît l'exigence de l'UE quant à la définition de ses programmes. D'autre part, au cours de l'année 2012, deux évaluations stratégiques ont été réalisées avec les objectifs suivants : analyser la thématique dans les programmes en cours et fournir des préconisations pour le futur programme Massif Central 2015-2020. Ces évaluations⁷ ont porté sur l'accueil⁸, l'innovation⁹ et la gouvernance¹⁰. Elles mettaient en lumière plusieurs éléments particulièrement positifs : le caractère interrégional affirmé dans les réalisations, l'accès aux programmes exigeant avec notamment un taux de sélection des projets retenus par rapport aux projets présentés relativement sévère pour ce type de programme, l'accès aux programmes également souvent déterminant pour la réalisation des projets... Ainsi, selon la convention 2015-2020, le « bilan de cette période 2007-2014, dressé à partir d'évaluations conduites à mi-parcours (2011 et 2012) montre la pertinence et l'efficacité des actions inter-régionales soutenues, ainsi que leur effet d'entraînement sur des politiques publiques conduites aux échelles régionales et départementales ». Mais ce bilan globalement positif a aussi su faire montre d'enseignements à prendre en compte pour la nouvelle programmation particulièrement en s'appuyant sur le bilan tiré de l'utilisation des crédits évoquée précédemment. Ces points seront soulignés plus loin dans l'avis.

1.3 ... mais mitigé, selon le CESER, pour la seule Bourgogne

Pour le CESER, il apparaît important de s'intéresser d'un peu plus près à la situation des territoires bourguignons concernés.

Ainsi, comme on peut le voir sur la carte ci-dessous, l'ensemble de l'espace bourguignon inscrit dans le périmètre du programme Massif Central concerne les 4 départements bourguignons avec 19 communautés de communes, 4 Pays (Autunois Morvan, Nivernais Morvan, Auxois, Avallonnais) pour un total de 237 communes bourguignonnes avec la répartition suivante (communautés de communes et nombre de communes par département) :

⁶ <http://massif-central.eu/les-financements/evaluation.html>

⁷ La synthèse des résultats est disponible : Evaluation approfondie des programmes Massif Central 2007-2013 - Synthèse des principaux résultats – septembre 2012 – Cabinet Epices.

⁸ Pour l'accueil, l'une des questions centrales était : quelle est la plus-value de l'approche Massif sur les politiques d'accueil de population, premier axe de la stratégie actuelle ? - Evaluation des programmes Massif Central sur la thématique « accueil » - Rapport final – 4 septembre 2012 - Pierre CHOUIPE, consultant et Viarégio pour la Préfecture d'Auvergne et le GIP Massif Central.

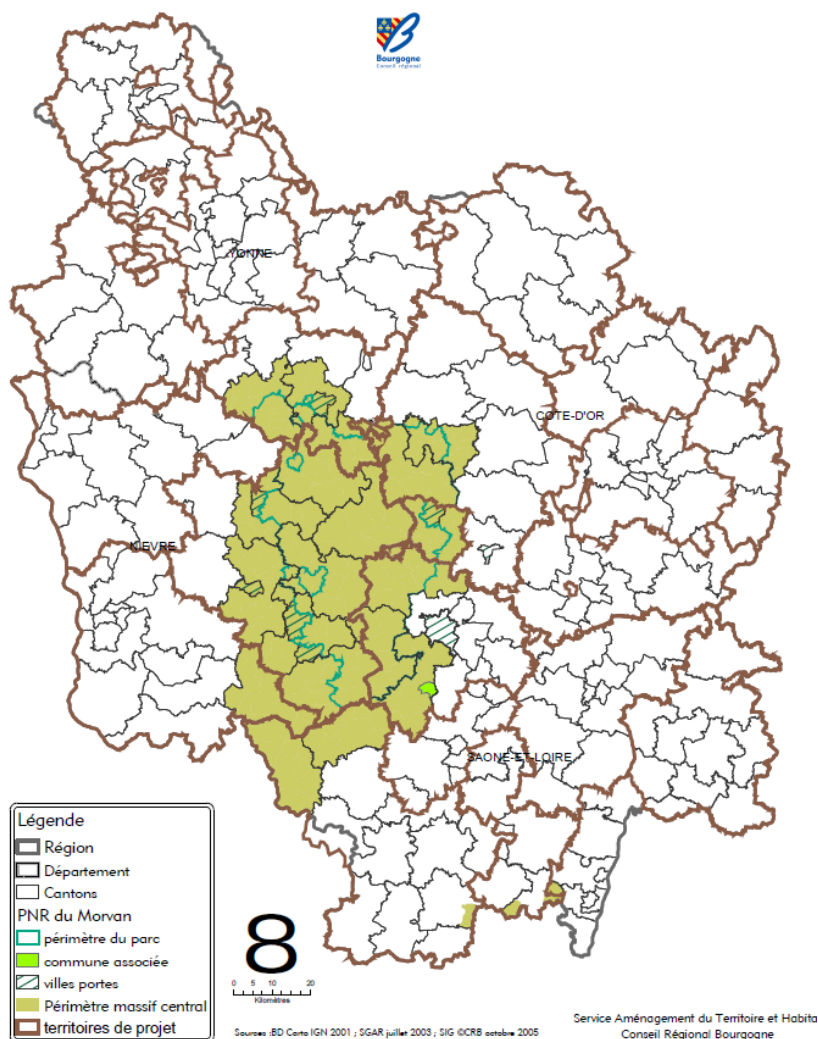
⁹ Pour l'innovation, il s'agissait d'étudier dans quelle mesure l'axe 2 du programme actuel (création de richesses) présentait des approches innovantes - Evaluation des programmes Massif Central portant sur le thème « innovation » - Rapport final - Septembre 2012 – EDATER pour le GIP Massif Central.

¹⁰ Pour cette thématique, il n'y a pas eu recours à un prestataire extérieur spécifique.

- Nièvre (97) : Haut Morvan (17), Pays Corbigeois (15), Bazois (14), Portes Sud du Morvan (13), Portes du Morvan (10), Entre Loire et Morvan (11), Grands Lacs du Morvan (9), Sud Morvan (7), Cœur du Nivernais (1)
- Saône-et-Loire (53) : Grand Autunois Morvan (23), entre Somme et Loire (17), Beuvray - Val d'Arroux (8), Mâconnais Charolais (2), Pays Clayettois (2), Matour et sa région (1)
- Côte-d'Or (46) : la Butte de Thil (20), Liernais (14), Saulieu (12)
- Yonne (41) : Avallonnais, de Morvan-Vauban et du Vézélien (41)

Ce périmètre représente 92 000 habitants (5 % des Bourguignons) pour une surface d'environ 5 200 km² (16 % de la Bourgogne). A noter que 24 % de ces 237 communes sont classées en « zone montagne ».

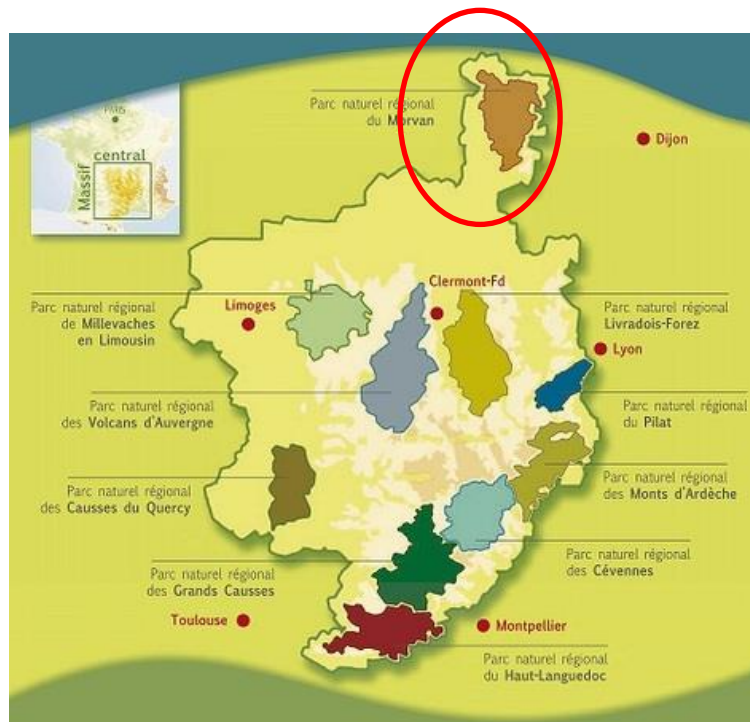
Carte du périmètre Massif Central



115 de ces 237 communes (soit près de 50 %) ¹¹ font également partie du périmètre du Parc naturel régional du Morvan (PNRM) ¹².

¹¹ Source : <http://www.massif-central.eu/> - Observatoire des territoires - DGCL, 01/01/2014, Fédération des parcs, 01/01/2014, INSEE 2011.

¹² Pour 13 communautés de communes concernées (parfois pour une seule commune comme pour la CC du Bazois avec Dun-sur-Grandry, seule commune de la CC à la fois membre du périmètre « Massif » et du périmètre « Parc »). Ainsi, et de façon notable, deux communautés de communes membres du périmètre du Massif Central n'intègrent pas le périmètre du Parc : Entre Somme et Loire (17 communes) et Entre Loire et Morvan (11 communes). 4 autres CC sont concernées mais pour peu de communes : CC du Pays Clayettois pour deux communes, CC du Mâconnais Charolais pour deux communes, CC de Matour et sa région pour une commune, CC Cœur du Nivernais pour une commune.



Sur la programmation précédente, la région Bourgogne était la moins concernée dans le programme. La Bourgogne était en effet à la fois la région :

- pour laquelle le programme concernait la plus petite population,
- qui -logiquement- avait la plus petite contribution financière au programme d'actions (5,8 M€),
- qui bénéficiait le moins des cofinancements FEDER au titre du POMAC.

Mais elle était également la moins impliquée. En effet, la Région Bourgogne a connu plusieurs difficultés dans ce programme¹³, soulignées dans la contribution du CESER de décembre 2012. En résumé, pour le CESER, les résultats n'étaient pas à la hauteur des enjeux et des objectifs affichés qui portaient sur un engagement de crédits de près de 6 M€. Le CESER soulignait tout particulièrement le peu de projets engagés qui s'expliquait, pour une part, par un défaut de mobilisation des acteurs locaux et par la difficulté pour le conseil régional à stimuler l'émergence de projets. Face à cela, le CESER notait l'absence d'une évaluation du programme par le conseil régional de Bourgogne et s'interrogeait tout particulièrement sur cette question essentielle pour la réussite des projets de la mobilisation des acteurs bourguignons intégrés au périmètre du Massif Central. Or, il s'agit bien de l'apport majeur de la politique « Massif Central » : « *il ressort de toutes les investigations menées dans le cadre de l'évaluation (enquête, entretiens, études de cas) que l'échange, la mutualisation et la diffusion d'expériences à travers la mise en réseau d'acteurs confrontés à des problématiques, si ce n'est toujours parfaitement similaires, au moins largement communes, est l'une des principales plus-values reconnues de l'approche massif* »¹⁴.

Le CESER souligne qu'on est passé de 34 dossiers soutenus en 2012 à 16 en 2013 et 3 en 2014¹⁵ illustrant la faible dynamique régionale en la matière. Le CESER regrette qu'aucun bilan plus détaillé n'ait été produit et publié pour faire le point sur l'ensemble de ces projets.

¹³ Le conseil régional n'avait rempli, à mi 2012, que 21 % de ses engagements contractuels soit environ 1,2 M€ sur les 5,8 M€ prévus. La Bourgogne se classait, à cette date, en dernière position de l'ensemble des régions du Massif Central. En mars 2011, 21 projets avaient été programmés en Bourgogne, soit 4 % de l'ensemble des projets, pour un montant total de crédits « Massif Central » de 3,5 M€. C'était le montant le plus faible des 6 régions concernées à la même période. De plus, en Bourgogne, 12 projets seulement avaient bénéficié d'une subvention FEDER. Sur ces 12 projets, seuls 6 étaient d'un budget total supérieur à 100 000 € - Contribution CESER Bourgogne du 12 décembre 2012.

¹⁴ Evaluation approfondie des programmes Massif Central 2007-2013 – Synthèse des principaux résultats – septembre 2012 – Cabinet Epices.

¹⁵ Rapports d'activités 2012, 2013 et 2014 du conseil régional de Bourgogne.

2 LE PROGRAMME MASSIF CENTRAL 2015-2020

2.1 Les attentes des CESER pour la programmation 2015-2020

Plusieurs constats avaient été établis sur lesquels nous ne reviendrons pas dans le détail¹⁶.

Citons simplement :

- une mise en réseau des acteurs difficile à rendre opérante, illustrant le fait que l'interrégionalité n'est pas un réflexe naturel ni dans la définition et la conduite des projets ni dans la conduite des procédures¹⁷,
- des procédures interrégionales complexes et administrativement lourdes tant en ce qui concernait la gouvernance impliquant de nombreux acteurs de 6 régions différentes qu'en matière de financements, nombreux et imbriqués.

Pour le CESER Bourgogne, la question de la gouvernance de l'ensemble des fonds, dont ceux attachés au Massif Central, allait se poser de façon aiguë sur tous les territoires et les conseils régionaux allaient être en première ligne d'autant plus avec la régionalisation de la gestion d'une partie des fonds européens¹⁸.

2.2 Un important travail préparatoire anticipé avec une « méthode participative »

Qu'il s'agisse :

- d'un questionnaire en ligne, adressé à l'ensemble des administrations régionales et départementales, aux bénéficiaires de la convention 2007-2013, aux membres du comité de massif ainsi qu'au grand public (2012),
- des contributions écrites des membres du comité de massif,
- des travaux des groupes de travail issus du comité de massif (2012) et des groupes de travail Etat-Régions-Départements (2013-2014),
- ou encore des cinq réunions grand public (Annonay (07), Millau (12), Souillac (46), Ussel (19), Villefranche d'Allier (03) (2012) qui ont réuni plus de 300 personnes,

un large travail de préparation collective a été réalisé pour conduire à cette nouvelle programmation¹⁹.

A cela s'ajoute aussi l'ensemble de l'important travail évaluatif évoqué précédemment. De plus, la programmation 2015-2020 a également donné lieu à une évaluation ex-ante et à l'évaluation environnementale (obligatoire)²⁰.

Là encore, la Bourgogne se manifeste par sa faible présence, ce qui peut avoir valeur unique de symbole mais démontre néanmoins la faible implication globale. Ainsi, aucune réunion publique ne fut organisée en Bourgogne (la Nièvre aurait été un département opportun).

¹⁶ Cf. Contribution CESER Bourgogne du 12 décembre 2012 qui prenait notamment appui sur le Bilan intermédiaire de la CIMAC et du POMAC réalisé par le CESER du Limousin le 8 décembre 2011.

¹⁷ Dans sa contribution de décembre 2012, le CESER soulignait ici le rôle essentiel des conseils régionaux qui devaient constamment travailler à favoriser ce réflexe chez les porteurs de projets particulièrement en ce qui concerne les intercommunalités, les Pays et le Parc naturel régional du Morvan pour la Bourgogne.

¹⁸ Les évaluations menées ont souligné ces éléments avec des marges de progrès possibles en la matière (place et missions des différents groupes thématiques, une cohérence « verticale » à renforcer...) - Evaluation approfondie des programmes Massif Central 2007-2013 – Synthèse des principaux résultats – septembre 2012 – Cabinet Epices.

¹⁹ Dont les contributions des CESER du Massif mais également, par exemple, la contribution du Parc naturel régional du Morvan : *Contribution du Morvan à la future programmation 2014-2020 du Massif Central*.

²⁰ Conformément au code de l'environnement, le projet de convention et son évaluation font l'objet d'une consultation du public et des associations environnementales du 8 janvier au 8 février 2015.

De plus, afin d'analyser la représentativité des partenaires mobilisés, un questionnaire a été envoyé à 145 acteurs ciblés, représentant l'Etat, les collectivités, les bénéficiaires de programmes. Des acteurs issus des 6 régions du massif, la Bourgogne dispose du plus faible taux de réponse à ce questionnaire (6 %).

2.3 Les financements : 145 M€ sur 2015-2020

Comme dans la précédente programmation, ils se décomposent en deux parties via deux outils financiers spécifiques :

- **le Programme opérationnel interrégional FEDER Massif Central (POMAC)** : l'aide au titre du PO FEDER représente **38,5 M€** (contre 41 M€ sur 2007-2014).

Le GIP Massif Central qui regroupe les 6 conseils régionaux concernés est autorité de gestion de ce programme²¹. Il s'agit d'une véritable nouveauté pour cette programmation issue de la demande des présidents de régions dès juillet 2013²². Ce POMAC a été adopté à l'unanimité par l'assemblée générale du GIP du 9 octobre 2014. Il a ensuite été adopté par la Commission européenne le 14 novembre 2014, faisant ainsi du GIP Massif Central la 1^{ère} autorité de gestion « collective » d'un programme européen. (Un tableau en annexe retrace les correspondances entre les axes du FEDER Massif Central et la CIMAC).

- **la Convention interrégionale du Massif Central (CIMAC)** : elle est portée par le Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif Central (DATAR), sous l'autorité du préfet coordonnateur de massif (préfet de la région Auvergne). Pour la période de programmation 2015-2020, les ressources mises à disposition de la convention sont les suivantes : **106,56 M€** dont, à parts égales, **43,28 M€** pour l'Etat et les 6 régions concernées. S'ajoute également aux montants de l'Etat et des Régions, les apports des Départements pour **10 M€** et d'EDF d'un montant de **10 M€**²³. A noter également que sur les 43,28 M€ de l'Etat, 6,6 M€ sont issus de crédits du ministère de l'agriculture devant faire l'objet d'une convention particulière qui restait à finaliser à la mi-2015²⁴.

Le budget total d'intervention 2015-2020 pour le Massif Central s'élève donc à près de **145,06 M€** soit une **diminution globale de l'enveloppe de 10 %** par rapport à la précédente programmation²⁵. Si on ne prend en compte que les financements Etat-Régions de la CIMAC, cette baisse est de 30 %, les crédits européens du POMAC étant proches de ceux de 2007-2013. Cette baisse s'explique principalement par la diminution des montants liés à la Mesure 1.1 par rapport à 2007-2013 et la diminution des montants dévolus aux actions « transports » et « TIC » par rapport au précédent programme.

Les financements se répartissent à environ 30 % Etat, 30 % Régions, 26 % FEDER, 7 % Départements et 7 % EDF.

²¹ Pour le précédent programme, l'autorité de gestion du POMAC était le préfet coordonnateur du massif (Auvergne).

²² Suivant en cela la logique du transfert de l'autorité de gestion des fonds européens FEDER-FSE-FEADER aux Régions. Cette disposition est intégrée à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

²³ Qui font l'objet d'un axe annexe (financement des actions liées à l'hydroélectricité).

²⁴ Celle-ci devrait être examinée par le conseil régional de Bourgogne lors de sa séance plénière du 19 octobre 2015.

²⁵ 163 M€ dont 41 au titre du POMAC et 122 au titre de la CIMAC (à part égale de 61 M€ pour l'Etat et les conseils régionaux).

Ils se répartissent de la manière suivante²⁶ :

	Régions	Départements	Etat	Convention particulière Ministère de l'agriculture	Acte annexe EDF	TOTAL Conventions et acte annexe	Pour mémoire : FEDER Massif central
Axe 1 : Attractivité du Massif central	9,5	4,5	13,7		2	29,7	8,6
Politiques d'accueil	3,5	1,5	4,7		0	9,7	2,6
Politiques de services	6	3	9		2	20	6
Axe 2 : Production de richesses	22,98	4	10,88	6,6	6	50,46	18,2
Constitution de chaînes de valeur	15,1	1	7,5	6,6	3	33,2	9,2
Tourisme (pôles de nature, itinérance, stations thermales)	5,88	2	2,48		3	13,36	9
Création et diffusion de produits culturels	2	1	0,9		0	3,9	0
Axe 3 : Adaptation au changement climatique	9	1	5,6		2	17,6	11,5
Stratégies de conservation et paiement pour services environnementaux	8	1	3,80		1	13,8	11,5
Performance énergétique des territoires	1	0	1,8		1	3,8	0
Axe 4 : Capacités des territoires	1,8	0,5	6,5		0	8,8	0,2
Prospectives, études	0,6	0,5	0,8		0	1,9	0,2
Co-conception de politiques publiques	0	0	4,5		0	4,5	0
Coopération inter-massifs	0,5	0	0,6		0	1,1	0
Evaluation et communication	0,7	0	0,6		0	1,3	0
TOTAL contractualisé	43,28	10	36,68	6,6	10	106,56	38,5

Le CESER regrette de ne trouver ni dans le rapport de présentation du conseil régional de Bourgogne ni dans la convention (comme 2007-2013), les parts régionales de financements. On peut ainsi se reporter à la délibération du conseil régional de Languedoc-Roussillon pour trouver trace de la clé de répartition des financements de la CIMAC²⁷ :

Région Languedoc-Roussillon	11 %	4,7 M€
Région Auvergne	26 %	11,1 M€
Région Bourgogne	9 %	4,1 M€
Région Limousin	18 %	7,7 M€
Région Midi-Pyrénées	15 %	6,5 M€
Région Rhône-Alpes	21 %	9,1 M€
TOTAL	100 %	43,2 M€

L'engagement du conseil régional de Bourgogne porterait ainsi sur un montant total pour la période de 4,1 M€ selon ce document. Pour le moment, le conseil régional, par délibération du 20 janvier 2015, soit 4 mois avant l'approbation de la CIMAC, a inscrit une enveloppe globale de **2,08 M€**²⁸ soit une **baisse de 64 %** par rapport à la programmation précédente, avec la répartition suivante :

ANNEE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
AP	100 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	1 600 000
AE	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	480 000

Le CESER note également avec étonnement que la « *Région Bourgogne a fait part au GIP Massif Central de sa position en retrait par rapport à la période précédente par le biais d'un courrier du président en date du 4 juillet 2014* »²⁹. Le CESER s'interroge sur ce qui justifie cette « *position en retrait* ».

²⁶ CIMAC.

²⁷ 50 % sur la population, 50 % sur la surface concernée – Délibération du CESER Languedoc-Roussillon du 17 juin 2015.

²⁸ Délibération du conseil régional de Bourgogne du 20 janvier 2015.

²⁹ Rapport d'activités 2014 des services du conseil régional de Bourgogne – 29 et 30 juin 2015.

Ainsi, le conseil régional n'interviendrait pas sur toutes les parties du programme. Ses interventions ne pourront porter que sur deux types d'actions :

- les actions liées à **l'animation et la mise en œuvre de la démarche** Massif Central (études, animation technique spécifique, communication, séminaires...)
- et les projets relatifs à **l'accueil de populations et de nouveaux actifs**³⁰ retenus dans le cadre de la procédure « Massif Central », éligibles au POMAC et/ou à la CIMAC, validés par le Comité de programmation³¹.

La CIMAC a été présentée à l'approbation du comité de massif réuni en séance plénière du 11 décembre 2014. Pour entrer en vigueur, cette convention devait être cosignée par l'Etat, les 6 conseils régionaux. Les conseils régionaux Limousin, Rhône-Alpes, Bourgogne, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Auvergne ont respectivement adopté la CIMAC les 19 décembre 2014, 6 mars, 18 mai, 22 juin, 22 juin et 30 juin 2015. A noter que seul le CESER de Languedoc-Roussillon a rendu un avis (favorable) sur la CIMAC (17 juin 2015)³².

Notons également que la CIMAC peut être signée par chacun des 22 conseils départementaux, ce qui constitue une nouveauté par rapport à la période 2007-2014. Les conseils départementaux ont en effet manifesté leur souhait d'être intégrés à la gouvernance de cette convention au regard des cofinancements qu'ils ont apporté sur la précédente programmation et de la proximité avec les bénéficiaires potentiels. Il s'agit ici d'une des « leçons » tirées de la précédente programmation. Au « raccrochage » des conseils départementaux dans les financements sur la période 2007-2013, on a préféré leur intégration pleine et entière dans cette nouvelle programmation. De plus, un Département chef de file est désigné par région et la Nièvre représente ainsi, en Bourgogne, les intérêts de la Côte-d'Or, de l'Yonne et de la Saône-et-Loire. Le conseil départemental de la Nièvre a approuvé la convention lors de sa séance plénière du 2 février 2015. Le CESER souligne cet aspect particulièrement positif afin d'avoir une exécution optimum de la CIMAC.

Une journée officielle de lancement du programme Massif Central a été organisée par le GIP Massif Central et l'Etat le 6 juillet 2015 à Rodez. Elle visait à présenter les interventions du POMAC et de la CIMAC. Des 6 conseils régionaux concernés, seule la Bourgogne n'était pas représentée. Etaient en effet présent à la même table pour cette journée : Alain LAGARDE (Limousin), René SOUCHON (Auvergne), Jean-Jack QUEYRANNE (Rhône-Alpes), Martin MALVY (Midi-Pyrénées) et Jean-Claude GAYSSOT (Languedoc-Roussillon).

Cette journée a également été l'occasion de la réunion du 1^{er} comité de programmation. A cette occasion, 59 projets représentant 14 M€ d'investissement ont été sélectionnés pour un montant de 6,4 M€ d'aides publiques dont 2 045 795 € au titre du POMAC³³. Nous reviendrons sur certains de ces projets lors de l'examen de chacun des axes de la CIMAC.

³⁰ Correspondant pour partie à l'un des objectifs stratégiques du SRADDT repris dans le cadre des nouveaux contrats territoriaux 2015-2020.

³¹ Conseil régional de Bourgogne, délibération des 20 janvier 2015 et 19 octobre 2015.

³² Le CESER Rhône-Alpes a rendu un avis sur le POMAC en juin 2014.

³³ Délibération du GIP Massif Central du 6 juillet 2015.

3 LES AXES DU PROGRAMME MASSIF CENTRAL 2015-2020

3.1 Les axes du programmes 2015-2020

2015-2020 : 4 axes et 11 mesures :

<p><u>Axe 1 : Attractivité du Massif Central</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Politiques d'accueil,- Politique de services. <p><u>Axe2 : Production de richesses :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Constitution de chaînes de valeur, <p>- Tourisme (pôles de nature, itinérance, stations thermales),</p> <ul style="list-style-type: none">- Création et diffusion de produits culturels. <p><u>Axe 3 : Adaptation au changement climatique :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Stratégies de conservation et paiement pour services environnementaux,- Performance énergétique des territoires, <p><u>Axe 4 : Capacités des territoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Prospectives, études,- Co-conception de politiques publiques,- Coopération inter-massifs,- Evaluation et communication.

2007-2014 : 3 axes et 9 mesures :

<p><u>Axe 1 : Accueil de nouvelles populations :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- structuration et promotion de l'offre,- développement des services. <p><u>Axe2 : Création de richesses :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- filières d'excellence,- filière Bois,- agriculture.- tourisme. <p><u>Axe 3 : Attractivité, accessibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- déplacements,- environnement (énergies renouvelables, eau),- TIC.

Tous crédits confondus, 47 % sont dévolus à l'Axe 2 « Production de richesses »³⁴, 26 % pour l'Axe 1 « Attractivité du Massif Central », 20 % pour l'Axe 3 « Adaptation au changement climatique » et 6,2 % pour l'Axe 4 « Capacité des territoires ».

Le CESER note par ailleurs que **4 mesures sur les 11 représentent à elles seules 80 % des financements du programme Massif Central :**

- Constitution de chaînes de valeur pour 42,4 M€ (soit 30 % de l'enveloppe totale) – Mesure 2.1
- Politiques de services pour 26 M€ - Mesure 1.2
- Stratégies de conservation et paiement pour services environnementaux pour 25,3 M€ - Mesure 3.1
- Tourisme pour 22,36 M€ - Mesure 2.2

Il s'agit d'une différence nette avec la programmation précédente où les 3 axes étaient tous d'un montant de plus ou moins 50 M€ équilibrant ainsi chacun d'eux. La programmation 2015-2020 concentre donc nettement plus ses financements.

Concernant les thématiques, le cœur de la programmation porte sur les réussites du programme précédent via les Axes 1 et 2 évoqués précédemment que l'on retrouve de manière à peu près équivalente pour 2015-2020 (« accueil » et « richesses »).

Les principales différences entre les deux programmations sont les suivantes :

- les actions liées aux « infrastructures » tant pour les transports que pour les TIC disparaissent,
- les actions liées aux mobilités et aux usages numériques passent de l'Axe 3 « 2007-2013 » à l'Axe 1 de cette convention,
- l'Axe 3 est ainsi dévolu uniquement aux actions liées au développement durable.

Le CESER note que, là aussi, les enseignements ont su être tirés de la programmation précédente.

³⁴ On peut également noter que 53 % des crédits régionaux sont fléchés sur l'axe 2 « Production de richesses ».

3.2 Axe 1 : Attractivité du Massif Central pour les entreprises et les populations

3.2.1 Présentation

Pour la convention, « *l'accueil de nouvelles populations demeure ainsi un enjeu majeur pour le massif. Il repose sur la qualité de vie (environnement, services), une offre de logements adaptée, la présence d'activités économiques. Les territoires du massif entendent mettre en avant ces atouts, ces aménités qu'ils offrent, dans une démarche active et organisée pour séduire et convaincre les candidats à une nouvelle vie, ce qui nécessite la construction d'offres packagées et l'évolution collective des mentalités pour passer du fatalisme à l'action* ». La stratégie et le plan d'actions tourne autour de 3 piliers³⁵ : activités (création-reprise d'activité, emploi salarié), réceptivité (logement, foncier), aménités (services, environnement naturel, environnement socio-culturel, lien social...).

Cet axe s'inscrit dans la pleine continuité de l'Axe 1 du programme précédent qui a fait l'objet d'évaluations spécifiques dont les préconisations qui en ont découlé ont été prises en compte pour la construction de cette nouvelle convention.

Ainsi, le CESER souligne l'une des « *évolutions majeures* » par rapport au programme précédent sur cette politique qui est d'avoir « ***l'intégration progressive d'une approche économique*** ». En effet, l'évaluation des politiques d'accueil 2007-2013 a souligné le fait que les acteurs économiques étaient souvent insuffisamment intégrés dans le processus collectif de construction des offres alors que des demandes étaient clairement exprimées en ce sens et que la question de l'emploi reste déterminante dans les décisions d'installation. Les financeurs de la convention de massif devront donc porter une attention particulière à des projets qui permettent d'infléchir la gouvernance en direction du monde économique.

Il contient 2 mesures :

3.2.2 Mesure 1.1 « Poursuite des politiques d'accueil conduites par des territoires mis en réseau et accompagnés en ingénierie »

3.2.2.1 « L'accueil », politique centrale de l'aménagement du territoire pour 2015-2020

Selon les évaluations menées, « *dans les régions où il n'y a pas de politique régionale d'accueil, l'articulation des politiques d'accueil du massif avec les politiques sectorielles régionales qui peuvent indirectement impacter l'accueil, n'est pas toujours clarifiée* ». Elle précise que « *seule la région Bourgogne a revisité ses politiques sectorielles à la lumière des enjeux d'accueil portés par la politique massif, afin d'identifier les leviers possibles de financement régional des projets des territoires affichant la volonté de répondre aux appels à projets du massif* »³⁶.

On peut espérer que cet aspect sera encore plus renforcé pour 2015-2020. En effet, pour mémoire, l'un des objectifs stratégiques phares du SRADDT Bourgogne adopté en novembre 2014 est de « *formaliser une politique régionale d'accueil s'appuyant sur la diversité des territoires* » tant en matière de populations qu'en matière d'activités (Orientation 2.a). Cet objectif se retrouve décliné au cœur de la politique de contractualisation du conseil régional avec les territoires pour 2015-2020³⁷ et de l'appel à projets LEADER lancé en juillet 2014³⁸. Sans nul doute, l'expérience en la matière via la programmation Massif Central et via les politiques volontaristes menées par les Régions Auvergne et Limousin a-t-elle dû être utile pour le conseil régional

³⁵ Document méthodologique « La démarche territoires et politiques locales d'accueil » / DATAR – Collectif Ville Campagne - Mairie-Conseils.

³⁶ Evaluation approfondie des programmes Massif Central 2007-2013 – Synthèse des principaux résultats – septembre 2012 – Cabinet Epices.

³⁷ Délibération du 3 juillet 2014.

³⁸ Le conseil régional de Bourgogne souhaitait plus de cohérence et de complémentarité sur ses politiques d'aménagement du territoire d'autant plus qu'il est devenu autorité de gestion des fonds européens et pilote du programme LEADER sur la période qui a démarré en 2014. Les territoires de projets engagés dans une démarche de contractualisation avec la région, devront donc répondre aux priorités issues des orientations du SRADDT voté en mai 2014, à savoir la transition écologique et énergétique et l'accueil d'activités et d'actifs. L'outil LEADER a vocation ainsi à permettre aux territoires de répondre à ces objectifs régionaux.

pour construire sa propre stratégie. Cela témoigne de l'apport de telles politiques interrégionales pour irriguer les autres politiques publiques sur le reste du territoire notamment dans ce cas pour la Bourgogne validant ainsi le rôle de « laboratoire d'idées » que peut jouer le territoire du Massif Central.

Le CESER souligne la nécessaire articulation à trouver, pour les territoires bourguignons du massif, entre les 3 outils pour lesquels la thématique « accueil » constitue un axe fort d'intervention en Bourgogne :

- ce programme massif 2015-2020,
- les contrats territoriaux 2015-2020 engagés par le conseil régional,
- les stratégies LEADER au travers des Groupes d'action locale (GAL) sélectionnés en 2015³⁹.

3.2.2.2 Deux appels à projets lancés début 2015

- *Politiques d'accueil de nouvelles populations dans le Massif Central - Appel à projets pour l'ingénierie de l'accueil n°1 – 2015* (février 2015). Il s'agit d'un appel à projets commun au POMAC et à la CIMAC qui aura lieu chaque année, afin de permettre aux territoires de préparer leur candidature dans les meilleures conditions. Il est ouvert aux territoires (PNR, Pays, PE'IR, communautés de communes ou d'agglomérations) souhaitant mettre en œuvre ou confirmer une politique d'accueil. Il ne concerne que l'ingénierie des politiques d'accueil. Les actions opérationnelles qui en découlent font l'objet de financement dans le cadre d'autres dispositifs prévus (POMAC ou CIMAC) ou d'autres programmes régionaux FEDER ou FEADER⁴⁰.

Le CESER note pour cet appel à projets la spécificité suivante : la liste des bénéficiaires variera selon la région dont ils dépendent en fonction des règles spécifiques développés par les conseils régionaux vis-à-vis de leurs propres politiques d'accueil de nouvelles populations. Ces règles sont détaillées dans cet appel à projets pour chacune des six Régions. Pour la Bourgogne, seules sont éligibles au présent appel à projets les **communautés de communes** du périmètre Massif Central. Elles devront démontrer la cohérence entre les actions proposées dans le dossier et la politique de développement local qu'elles auraient contractualisée dans les contrats de territoire et démarches Leader et/ou en préciser les articulations. Elle devra également expliquer précisément la gouvernance locale pour la mise en œuvre du projet et des différentes actions et définir précisément le portage politique du projet avec la constitution d'un binôme élu(e) - technicien. Les candidats retenus devront enfin se former et utiliser la plate-forme partenariale « jentreprendsenbourgogne.fr » (JEB) et participer activement au réseau régional « Accueil Bourgogne ».

- *Accompagner les territoires du Massif Central dans la mise en œuvre d'une offre d'accueil qualifiée - Appel à projets 2015-2017* (mai 2015) : il vise à soutenir les structures qui accompagnent les territoires à mettre efficacement en place leur politique d'accueil et qui organisent un appui thématique aux territoires sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets « ingénierie de l'accueil » ou un appel à projets précédent. Les « structures » concernées sont de deux types : collectivités locales ou leurs agences exerçant leurs compétences à une échelle départementale au minimum ou associations œuvrant sur 3 territoires de 2 régions différentes. Le comité de programmation se réunira fin octobre 2015.

Dans le cadre de la programmation précédente, les territoires suivants avaient été retenus pour la construction d'une politique d'accueil : communautés de communes Grands Lacs du Morvan, Portes du Morvan, Sud Morvan, Autunois Morvan, Entre Somme et Loire⁴¹ et le Pays Nivernais Morvan.

³⁹ 13 territoires avaient candidaté au premier appel à projets lancé en juin 2014. Les territoires retenus au 1^{er} semestre 2015 : Beunois (renouvellement), Bourgogne Nivernaise, Chalonnais (renouvellement), Puisaye-Forterre (renouvellement), Avallonnais, Charolais Brionnais, Bresse (renouvellement), Seine et Tilles, PNR Morvan (renouvellement). 4 territoires avaient été invités à retravailler leur candidature : CCM, Châtillonnais, Auxois, Nevers Sud Nivernais.

⁴⁰ A noter que, par délibération du 6 juillet 2015, le GIP Massif Central a mis en place un groupement de commande qui sera coordonné par l'Etat visant à disposer d'un prestataire chargé de mettre en œuvre un appui à la mutualisation et à la mise en réseau des territoires bénéficiant du soutien des programmes MC pour l'ingénierie de l'accueil. La participation au réseau de mutualisation fait partie des engagements des candidats sélectionnés pour l'appel à projets « ingénierie accueil ».

⁴¹ Ex communauté de communes de Bourbon-Lancy.

Le comité de programmation du 6 juillet 2015 a retenu 27 territoires⁴² dont 5 candidatures bourguignonnes des Communautés de communes suivantes⁴³ : Grands Lacs du Morvan, Entre Somme et Loire, Grand Autunois Morvan, Sud Morvan et Haut Morvan.

3.2.3 Mesure 1.2 « Politiques de services conduites par des groupes de territoires, à l'échelle inter-régionale »

Cette mesure vise globalement à « *déterminer, avec transparence et lucidité, pour chaque territoire, quelle est la réalité d'offre de services mais également la réalité de l'accès à cette offre, de l'usage qui en est fait par les particuliers et les entreprises* ». Elle concerne principalement :

- l'expérimentation de services innovants pour des publics cibles⁴⁴ et les entreprises,
- l'intervention en bourgs-centres,
- les mobilités innovantes,
- les usages numériques dont le télétravail,
- l'accès aux soins (télémédecine...)⁴⁵.

Le CESER trouve positif l'appel de la convention aux territoires pour « *utilement intégrer dans leur projet le recours au **dispositif du service civique**, aisé à mobiliser et peu onéreux pour les collectivités, qui permet de mobiliser les compétences de jeunes, qu'ils soient ou non issus du territoire, et d'en favoriser l'insertion professionnelle* ». Le CESER soulignera également tout particulièrement les actions possibles liées au développement du télétravail (1,5 M€) et aux solutions alternatives de mobilités (enveloppe de 4 M€ pour 12 territoires test). L'appel à projets de cette mesure a été lancé le 9 septembre 2015.

3.2.4 « Pilotage » plutôt que gouvernance

Au terme « gouvernance » décliné tout au long des axes de la convention, le CESER préférera parler de « pilotage ». En effet, pour le CESER, il vaut mieux n'utiliser le terme « gouvernance » que pour évoquer la gouvernance globale du programme dévolue aux instances « légales » existantes (GIP et préfet coordonnateur).

Ainsi, le pilotage de cet axe est assuré par un **Comité de pilotage (COPIL) « Axe 1 »**. Il comprend, au minimum, des membres du comité de massif du GIP issus de chaque collège (POMAC), des membres du comité de suivi de la CIMAC, des représentants des financeurs, des personnalités qualifiées en matière d'évaluation de politiques publiques. Il a notamment pour mission de définir les modalités d'organisation partenariale visant l'appui et l'accompagnement des territoires, d'émettre un avis sur les cahiers des charges des appels à projets et appels à manifestation d'intérêts et d'évaluer la politique⁴⁶.

3.3 **Axe 2 : Production de richesses en valorisant les ressources naturelles, culturelles et patrimoniales ainsi que les compétences : la moitié des financements !**

Cet axe s'inscrit également dans la continuité de l'Axe 2 du programme précédent particulièrement suite aux réalisations suivantes de la précédente convention :

- la filière bois, typique des zones de montagne, a pu bénéficier de l'appui du précédent programme et engager sa structuration.

⁴² Délibération du GIP Massif Central du 6 juillet 2015.

⁴³ La candidature de la communauté de communes de Saulieu (ingénierie – 17 avril 2015) n'a pas été retenue.

⁴⁴ Actifs et leur famille (conjoint, enfant...), personnes âgées, publics fragiles (pauvreté, exclusion, communautés étrangères).

⁴⁵ Les actions liées aux mobilités et aux TIC étaient intégrées dans l'Axe 3 du précédent programme 2007-2013.

⁴⁶ Il a également pour mission de désigner en son sein des personnes pour rapporter aux comités de sélection des candidatures un avis sur le caractère innovant et pertinent des projets déposés, de proposer des évolutions de l'axe lors des révisions de la convention, de rédiger, chaque année, un document d'information à destination du comité de massif sur la politique d'accueil du Massif Central.

- sur la filière laitière, une étude de positionnement a montré quelles actions pouvaient être conduites en priorité pour trouver de nouvelles opportunités de valorisation et des premiers résultats se font jour (marque Montlait par exemple).

3.3.1 Une mesure forte qui représente 1/3 des financements totaux

Il s'agit de la **mesure 2.1** « *Constitution de chaînes de valeur porteuse d'une spécificité du Massif Central* » qui est la plus dotée des 11 mesures du programme avec un total de 42,4 M€ (soit 30 % de l'enveloppe globale du programme). Le CESER souligne ainsi la concentration des moyens financiers sur la mesure 2.1, gage d'efficacité.

Pour cette mesure, le soutien portera principalement sur quelques filières : bois, herbe, bovins lait et viande, pierre, sous-traitance dans les secteurs industriels traditionnels (mécanique, hydroélectricité, textile, cuirs et peaux). Pour mémoire, l'un des objectifs stratégiques du SRADDT Bourgogne est d'avoir « *des territoires au service de la création de richesses* » (Orientation 2.b) par la promotion de la diversité et de la spécialisation du tissu économique, par la valorisation des ressources du territoire et par l'émergence de filières économiques plus intégrées. Le rapprochement est là aussi net sur les objectifs des deux stratégies (celle du Massif Central et celle du conseil régional de Bourgogne).

Pour le CESER, la méthode de travail détaillée dans la convention concernant l'Axe 2 est à souligner : « *de manière générale, la méthode de développement endogène est un pré-requis de l'accompagnement par la convention de massif ; elle permet également un travail en profondeur sur les compétences et les services supérieurs aux entreprises. Cette méthode consiste à construire une feuille de route de développement partagée entre les financeurs et des groupes locaux d'entreprises :*

- *souhaitant développer ou consolider une gamme de produits ou services avec des éléments de compétitivité hors prix. Cette différenciation doit reposer sur une caractéristique suffisamment générique à l'échelle du massif,*
- *acceptant les principes du travail collaboratif (propriété intellectuelle partagée, analyse conjointe de valeur),*
- *prêts à s'engager dans des chaînes de valeur.*

Ainsi les analyses de marché se trouvent-elles confrontées à la réalité des capacités et des compétences présentes sur les territoires. De plus, le soutien porte globalement sur des actions collectives comprenant une refonte de l'organisation de la chaîne de valeur qui s'articule avec les actions de soutien aux entreprises individuelles des Régions, chefs de file du développement économique ».

Cette réalité se ressent fortement à la lecture de cette mesure 2.1 particulièrement dans les détails opérationnels livrés au travers des « *feuille de routes* » (intégrées à la CIMAC), fruit d'un travail engagé dans la précédente programmation. Le CESER insiste ainsi sur l'intérêt que représente pour cette période la mise en œuvre opérationnelle des feuilles de route :

- « **bois** » (Mesure 2.1 – Action 1) dont l'issue finale pourrait déboucher sur un **cluster**. 11 M€ sont mobilisés pour la mise en œuvre de cette « *feuille de route* »,
- « **bovins lait** » et « **bovins viande** » qui participent chacune à cet objectif de « *valorisation des productions à l'herbe et du renforcement de la différenciation montagne* » (Mesure 2.1 - Action 2)⁴⁷.

De plus, le CESER trouve très intéressante, après son « *initiation* » sur la période 2007-2013, la « *construction* » du **cluster « herbe »** sur cette nouvelle période. Remarquable par l'intérêt propre d'un tel projet mais aussi par son ambition et par ce qui a conduit ce projet à naître et à grandir : échange, coopération, travail en commun... autant d'items qui manquent parfois en Bourgogne.

Soulignons également l'intérêt de la démarche liée à la **filiale « pierre »**. Il s'agit ici plutôt du lancement d'une dynamique collective qui pourrait donner lieu, à terme, à une feuille de route opérationnelle et à la

⁴⁷ Notons que deux ans à peine après son lancement, la marque portée par l'Association des producteurs de lait de montagne (APLM) du Massif Central « Mont Lait » affiche des résultats plus qu'encourageants : en 2014, ses objectifs de ventes ont été atteints et même nettement dépassés avec 1,3 millions de briques de lait demi-écrémé commercialisées (contre un million de prévision). Actuellement, 83 points de livraison distribuent ce produit dont une partie en Bourgogne – Source : Presse Agricole Massif Central – 8 juillet 2015.

mise en place d'une possible Indication géographique (IG)⁴⁸. Les acteurs bourguignons de la filière « pierre » pourrait utilement contribuer à un tel projet. Notons également que l'association « Pierre de Bourgogne » prépare un dossier afin d'obtenir cette indication protégeant ainsi les entreprises concernées des utilisations abusives de l'appellation. Le CESER s'étonne cependant de ne pas voir une référence dans la CIMAC au projet « *Vivier Pierre Massif Central* »⁴⁹.

A noter que l'appel à projets « Pierre naturelle » ouvert à des groupes d'entreprises impliqués dans des projets collectifs autour des produits « pierre » a été lancé le 9 septembre 2015.

Enfin, pour le CESER, il aurait pu être intéressant de joindre à la convention, comme les autres, la feuille de route relative à l'action 2.1.4 « *Filières industrielles traditionnelles (mécanique, hydroélectricité, textile, cuir et peaux)* » liée au Pôle de compétitivité VIAMECA auquel il est fait référence page 67.

Dans la continuité de 2007-2014, le pilotage est assuré par plusieurs comités/groupes :

- **groupe de liaison « bois »** interrégional et inter-fonds présidé par le GIP Massif Central, associe les 6 conseils régionaux, les départements, le commissariat de massif et les services de l'Etat concernés ainsi que des professionnels de la filière bois, à part égale ou supérieure. Il coordonne les interventions du programme MC avec celles des dispositifs régionaux de financement pour la forêt et l'appui individuel aux entreprises, complétés par le FEADER.
- **groupe « herbe » (concerne « bovins lait » et « bovins viandes »)** : animé par le SIDAM, regroupe les réseaux du développement agricole, l'association des organismes de défense et de gestion des AOP fromagères, la recherche, le pôle fromager, le pôle bio Massif Central, les parcs naturels régionaux, les naturalistes, les administrations. Initialement constitué pour mettre en commun et transférer les connaissances sur l'optimisation agro-écologique des milieux ouverts herbacés, il constitue l'interface Massif Central entre la recherche et les acteurs économiques. Il est en cours d'élargissement aux acteurs privés d'aval.

3.3.2 Les autres mesures de l'Axe 2

3.3.2.1 *Mesure 2.2 « Développer et promouvoir des produits touristiques spécifiques à la Montagne »*

Cette mesure porte sur les thématiques « sports et loisirs de pleine nature »⁵⁰ via 3 thèmes phares :

- les Pôles d'activité de nature,
- les chemins de grande itinérance (avec pour la partie bourguignonne, les chemins de Saint Jacques avec Cluny et Vézelay mais également la grande traversée du Morvan en VTT),
- les stations thermales. En Bourgogne, on peut évoquer la station thermale de Saint-Honoré-les-Bains et de Bourbon-Lancy, deux communes membres du périmètre massif⁵¹.

2 appels à projets ont été lancés début 2015 :

- *Pôles de pleine nature en Massif Central* (mars 2015). Il doit permettre de faire du Massif Central une destination touristique et sportive reconnue. Il sera cofinancé à la fois dans le cadre du PO Massif Central (FEDER) et de la CIMAC⁵².

⁴⁸ Prévu dans le cadre de la loi Consommation du 17 mars 2014, ce nouveau dispositif d'Indication géographique (IG) lancé en juin 2015 au niveau français, s'adresse à tous les autres produits hors IPG : manufacturés, artisanaux, ressources naturelles. Les IG sont homologués par l'INPI (Institut national de la propriété industrielle).

⁴⁹ Projet porté depuis 2012 par Macéo, association qui accompagne le Massif Central dans son développement économique durable par la mise en place de projets innovants. Cette association est née du rapprochement des réseaux et associations suivants : ADIMAC (*association de développement industriel du Massif Central*), APAMAC (*réseau des chambres de métiers et de l'artisanat du Massif Central*), SIDAM (*réseau des chambres d'agriculture du Massif Central*), UCCIMAC (*réseau des chambres de commerce et d'industrie du Massif Central*). Ce projet avait reçu le soutien du conseil régional de Bourgogne par délibération du 25 juin 2012.

⁵⁰ A ce sujet, le lecteur pourra utilement prendre connaissance du rapport du CESER Bourgogne du 21 janvier 2011 « Sports de nature en Bourgogne : un potentiel à valoriser ? »

⁵¹ Ces deux communes sont membres de l'association Route des villes d'eaux du Massif Central créée en 1998 à l'initiative des maires concernés et de la DATAR Massif Central. Elle anime aujourd'hui le réseau des élus, des offices de tourisme, des établissements thermaux et des prestataires touristiques, assure la promotion et la communication du réseau et valorise le patrimoine thermal.

La Bourgogne disposait déjà de deux « Pôle nature » reconnus à l'échelle du Massif Central suite à l'appel à projets déjà lancé en 2012 :

- *« le Morvan, grand stade naturel »*

Cinq Maîtres d'ouvrage (MO) avaient travaillé avec le Pays Autunois Morvan pour élaborer la réponse à l'appel à projets « Pôles de Nature ». Le PNRM a ensuite coordonné le dépôt de cette candidature⁵³. Le programme d'actions comprenait 8 actions avec : la création d'un parcours de canoë-kayak au fil de l'Arroux, l'aménagement d'un site de descente VTT à Autun, la réalisation d'un bike parc à Mesvres, l'aménagement de blocs et d'un site d'escalade à la Cascade de Brisecou, l'animation du projet Autunois-Morvan par l'association « Les Ateliers Nomades », la création d'une base de sport nature à La Roche-en-Brenil comprenant un club house, des activités VTT, d'escalade, de plongée, l'équipement d'un terrain de cross équestre à Saulieu, la réalisation d'une tour en bois de 30 m sur le sommet du Haut Folin.

- *et « le Domaine des Grands Lacs du Morvan ».*

Ce projet comprenait 12 actions valorisant les 6 grands lacs du Morvan (Chamboux, Chaumeçon, le Crescent, les Settons, Pannecière et Saint-Agnan). Elles concernaient des aménagements et des équipements de loisirs :

- la mise en valeur de la presqu'île de Bonin au lac de Pannecière (MO : Montigny-en-Morvan)⁵⁴,
- l'aménagement d'une zone de loisirs autour du lac du Crescent (MO : CC Morvan Vauban)⁵⁵,
- l'amélioration de la desserte de la presqu'île des Settons (MO : CG 58)⁵⁶,

Mais aussi la création d'activités et d'animations nouvelles comme :

- un site d'initiation aux sports de nature sur la presqu'île de Chevigny aux Settons (MO : CC Grands Lacs du Morvan)⁵⁷,
- l'acquisition d'équipements nautiques pour Activital (MO : Activital)⁵⁸,
- le renforcement de l'offre VTT (MO : CC Grands Lacs du Morvan)⁵⁹,
- la mise en place d'une signalétique « *Domaine des Grands Lacs du Morvan* », d'un marketing visuel et d'un renforcement du dispositif de coordination et d'animation (MO : PNRM).

Les candidatures étaient coordonnées par le PNRM, en tant que chef de file, mais les communautés de communes restaient MO des opérations concernées. Le programme MC a permis une mobilisation de 600 000 euros de fonds. Le rapport d'activité 2014 du PNRM donne les détails suivants : « *le Parc a coordonné et animé les deux pôles nature en organisant notamment en mai 2014 l'accueil de la DATAR Massif Central et du conseil régional de Bourgogne : visites de terrain des projets mis en œuvre, échanges avec les différents maîtres d'ouvrage, plus particulièrement la mise en commercialisation des produits touristiques. Cela a été l'occasion d'afficher notre intention de candidater au futur appel à projets prévu pour la fin d'année pour affirmer notre offre d'activités de pleine nature en Bourgogne* ».

Le PNRM a coordonné la nouvelle candidature sur les deux mêmes thèmes pour ce second appel à projets toujours en lien étroit avec les différents acteurs concernés au premier rang desquels les communautés de

⁵² Cet appel à projets est ouvert aux territoires déjà structurés en Pôles autour de la valorisation de leur potentiel en termes d'activités et sports de pleine nature ainsi qu'aux Pôles en émergence. Il a vocation à soutenir le développement d'une quinzaine de Pôles sur la durée de la programmation (site massif-central.eu).

⁵³ Qui regroupait trois autres projets complémentaires, en lien étroit avec les Pays, les communautés de communes, les communes et associations sportives.

⁵⁴ Création d'une plage, parcours pédagogique sur la nature, jeux pour les enfants, tables de pique-nique, parking.

⁵⁵ Tables de pique-nique, jeux pour les enfants, ponton de pêche accessible aux personnes à mobilité réduite, parking.

⁵⁶ Dessertes cyclos et piétons, valorisation de la plage, organisation du stationnement.

⁵⁷ Bike parc, parcours aventure.

⁵⁸ Activital, anciennement « *L'office départemental des Bases de Plein-air et de Loisirs de la Nièvre* », est une association créée en 1980, sous l'impulsion du conseil départemental de la Nièvre. A l'origine, cette association gérait le fonctionnement de 4 bases nautiques appartenant au département, proposant la découverte de sports de pleine nature. Depuis, son champ d'action s'est étendu puisque les bases gérées sont implantées dans des sites protégés. Ainsi, si elle doit permettre la pratique d'activités et de sports de pleine nature, ces activités doivent être pratiquées dans un souci de créer un contact privilégié entre l'Homme et la nature.

⁵⁹ Nouveaux parcours VTT, requalification de certains tronçons existants.

communes. Le comité de programmation de la CIMAC du 6 juillet 2015 a retenu sept Pôles de nature pour le massif dont le Morvan et ses deux sites évoqués précédemment⁶⁰.

- *Soutien aux grandes itinérances du Massif Central* (mai 2015). Cet appel à projets a pour objectif d'appuyer l'amélioration de la qualité de l'offre touristique des itinéraires emblématiques du Massif Central. Le comité de programmation se réunira fin octobre 2015 pour sélectionner les projets retenus.

Le pilotage de cette mesure 2.2 est assuré par le **Comité de pilotage et d'évaluation « tourisme de nature »**. Il comprend le GIP MC, un conseil régional, un conseil départemental, le Pôle de ressources national sur les sports de nature, le commissariat à l'aménagement du MC, une direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésions sociale, une direction départementale de la cohésion sociale, deux représentants des pôles de nature sélectionnés (après leur sélection), deux membres issus du comité de massif (collège 2 et collège 3). Le comité de pilotage émet un avis sur le contenu des appels à projets, sur les besoins en ingénierie partagée pour l'ensemble des pôles ; il suit la mise en œuvre des projets des pôles et propose un rapport d'avancement, transmis à la commission permanente du comité de massif et au comité de suivi. Il pilote l'évaluation.

3.3.2.2 **Mesure 2.3** « Soutenir la création et la diffusion culturelle et travailler à la mise en réseau des musées du Massif Central sur une thématique commune »⁶¹.

Aucune organisation du pilotage de cette mesure n'est explicitée dans la CIMAC.

Globalement, concernant l'Axe 2, le CESER trouverait utile la mise en place d'un COPIL spécifique « Axe 2 », à l'image de celui de l'Axe 1. Il n'y a rien dans la CIMAC à ce sujet.

3.4 **Axe 3 : Accompagner l'adaptation au changement climatique et atténuer ses effets**

Le FEDER finance 40 % de cet axe qui vise à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de conservation pour les milieux caractéristiques du Massif Central et de solutions territoriales innovantes de moindre recours à l'import d'énergies fossiles.

De la même manière que pour les Axes 1 et 2, la conduite de la transition énergétique et écologique dans les territoires fait partie des 3 grandes priorités régionales issues du SRADDT et reprise dans le cadre de la nouvelle politique territoriale du conseil régional de Bourgogne pour 2015-2020.

Il faut noter que plusieurs des appels à projets prévus ont été lancés début 2015 :

- *biodiversité des milieux ouverts herbacés et des forêts anciennes* (février 2015). Il s'agit également d'un appel à projets commun au PO et à la convention de massif qui aura lieu chaque année, afin de permettre aux territoires de préparer leur candidature dans les meilleures conditions.
- *biodiversité des tourbières* (mai 2015). Il a pour objectif de contribuer à enrayer la diminution non naturelle des surfaces occupées par les milieux tourbeux en Massif Central. Deux types d'actions sont ciblés : les études et interventions favorisant ou restaurant le bon fonctionnement de l'écosystème et la mise en réseau des acteurs pour mieux sensibiliser et capitaliser les connaissances.

⁶⁰ Avec également : Crêtes du Forez, Le Pilat, le Mont Aigoual, La Montagne ardéchoise, Midi-Quercy, Les Cheires.

⁶¹ A ces 3 mesures s'ajoute une mesure complémentaire relative au suivi de la contribution de la convention de Massif à l'accompagnement du plan de gestion du bien « Causses et Cévennes : paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen », inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Notons d'ailleurs que la publicité est assurée pour les Climats de Bourgogne, inscrit également au patrimoine mondial de l'UNESCO, par le GIP Massif Central qui y voit des « terres d'exception à l'extrémité Nord du Massif Central ».

Concernant le pilotage de cet axe, le CESER s'étonne de ne trouver aucun COPIL spécifique pour la conduite des 2 sous-mesures :

- **mesure 3.1** « *Elaboration et mise en œuvre de stratégies de conservation pour les milieux caractéristiques du MC* »,
- **mesure 3.2** « *Solutions territoriales innovantes de moindre recours à l'import d'énergies fossiles* ».

Le CESER s'interroge donc sur le pilotage de cet axe qui porte sur près de 30 M€ de crédits.

3.5 Axe 4 : Développer les capacités des territoires et favoriser les coopérations

Sur 2007-2014, 5,4 M€ était spécifiquement dévolus aux instances du Massif Central sans que cela constitue un axe spécifique. Par rapport à 2007-2013, l'ajout d'un 4^{ème} axe constitue donc une différence visible. Ce 4^{ème} axe est doté d'un montant de 9 M€ soit près du double sans quasiment aucun fonds FEDER. Il porte sur deux groupes de mesures :

- celles ouvertes aux divers acteurs du territoire via des soutiens apportés en matière de coopération/gouvernance, ingénierie et études diverses,
- celles qui concernent spécifiquement la « vie interne » de la CIMAC et du POMAC via les instances « Massif Central », elles-mêmes sur les aspects « évaluation » et « communication » du programme 2015-2020.

Pour le CESER, il aurait été cependant nécessaire de dissocier nettement les 2 aspects afin d'éviter les confusions entre les mesures opérationnelles de cet axe ouvertes à tous les acteurs du Massif Central (mesures 4.1, 4.2, 4.3) et contribuant pleinement à sa mise en œuvre opérationnelle et les aspects de gouvernance propre du programme Massif Central (mesure 4.4). En effet, le CESER ne voit pas en quoi animer, communiquer et évaluer le programme Massif Central va permettre de « *développer les capacités des territoires et favoriser les coopérations* », objectif de cet axe.

Le CESER notera enfin son étonnement de voir une évaluation « *approfondie à mi-parcours* » prévue en 2019 soit l'année précédant la fin officielle du programme.

4 L'AVIS DU CESER

4.1 Quelques remarques

4.1.1 Des appels à projets lancés avant la validation finale du programme

Le CESER souligne que 3 appels à projets ont été lancés en février 2015 (voir précédemment) et le 1^{er} comité de programmation conjoint PO FEDER Massif Central – convention de massif Etat-Régions-Départements a eu lieu le 6 juillet 2015. Pour pouvoir être examinés à cette date, les dossiers devaient être déposés d'ici le 1^{er} avril 2015 (sauf pour l'appel à projets accueil : 24 avril). Or, à ces dates, la convention Massif Central n'avait pas encore été adoptée par plusieurs conseils régionaux.

4.1.2 Un pilotage opérationnel renforcé mais qui peut être encore développé

De plus, le CESER a bien noté que chacun des axes (sauf l'Axe 3) incorporait une description du pilotage de l'axe concerné. C'est un véritable plus par rapport à la précédente convention. La capitalisation sur la programmation précédente a sans doute permis d'aller plus loin sur ces points importants pour la conduite des actions. Le CESER insiste d'ailleurs sur le fait que la réussite du programme dépend pour une bonne part du travail des comités de pilotage technique de chaque axe et des groupes-projets mis en place. Ce sont bien eux qui forment le « cœur » du processus.

Le CESER Bourgogne propose cependant :

- la mise en place d'un COFIL « Création et diffusion culturelle »,
- la mise en place d'un COFIL spécifique « Axe 2 », à l'image de celui de l'Axe 1,
- de pallier l'absence totale de COFIL ou de groupes techniques pour les 2 mesures de l'Axe 3.

4.1.3 Une présence des CESER du massif à renforcer et une gouvernance globale à clarifier

4.1.3.1 Une présence des CESER à renforcer

Un président de CESER était explicitement membre du comité de suivi de la CIMAC pour le programme 2007-2014. Ce n'est plus le cas pour cette nouvelle programmation, ce que le CESER regrette vivement.

Cependant, le CESER a bien noté que les « *membres du comité de suivi du programme opérationnel inter-régional, non membres de droit du comité de suivi de la convention de massif* » sont membres du comité de suivi de la CIMAC. Les CESER membres du comité de massif du GIP (POMAC) sont au nombre de deux au rang des personnalités qualifiées : Limousin et Auvergne. Ils sont donc également, de droit, membres du comité de suivi de la CIMAC 2015-2020.

Cependant, le CESER Bourgogne propose qu'un représentant de chacun des 6 CESER des régions concernées soit, de droit, membre du comité de massif du GIP et du comité de suivi de la CIMAC⁶².

4.1.3.2 Qui a les clés du programme Massif Central ?

Le CESER a bien noté que, dans une volonté de simplification et d'accessibilité, le commissaire à l'aménagement du Massif Central comptait sur la mise en place rapide d'une interface unique pour les porteurs de projet. Grâce à cette interface, ils seront accompagnés dans l'élaboration de leur dossier de financement, du stade de l'idée jusqu'à la finalisation⁶³.

⁶² La Bourgogne est représentée par Jérôme DURAIN (comité de massif et commission permanente) + un représentant pour chacun des 4 conseils départementaux (comité de massif) pour le POMAC et, pour la CIMAC, par un représentant du conseil régional de Bourgogne + membres de droit du POMAC (donc les 4 conseils départementaux) pour le comité de suivi et un représentant du conseil régional de Bourgogne pour le comité de programmation.

⁶³ <http://www.aveyron.gouv.fr/programmes-massif-central-2014-a1983.html>

Si cette attention nouvelle portée aux porteurs de projet est appréciable, pour ne pas dire indispensable, le CESER note, quoi qu'il en soit, la **complexité du processus de gouvernance globale du programme**. Elle repose officiellement sur 4 « autorités » :

- **le préfet coordonnateur de massif** : il assure un rôle de mise en œuvre générale du programme et décide de la programmation des crédits de l'Etat et de l'Europe. Pour le Massif Central, le préfet coordonnateur est celui de la région Auvergne (source : site internet Midi-Pyrénées).
- **le commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif (DATAR)** : en appui au préfet coordonnateur, le commissariat anime, pour le compte de l'Etat, la réflexion prospective, la construction de projets, et le suivi de la mise en œuvre du POMAC et de la CIMAC (source : site internet du GIP Massif Central),
- **le GIP Massif Central, autorité de gestion des fonds du POMAC,**
- **le conseil régional Limousin, organisme intermédiaire**, qui assure l'instruction de tous les dossiers de demande de financement au POMAC effectuées par le GIP Massif Central au titre de l'assistance technique ou des mesures générales en tant que porteur de projet au partenaire d'une opération collaborative⁶⁴.

De plus, chacun des deux outils de financement (CIMAC et POMAC) dispose également (et officiellement) d'une gouvernance spécifique⁶⁵ :

- **CIMAC : comité de suivi** (31 membres + membres consultatifs)⁶⁶ co-présidé par le président du GIP Massif Central et le préfet coordonnateur de massif et **comité de programmation**⁶⁷ (19 membres + membres consultatifs) co-présidé par le président du GIP Massif Central et le préfet coordonnateur de massif.
- **POMAC : comité de massif** (83 membres) à présidence tournante (deux ans) d'un président de conseil régional (actuellement Rhône-Alpes) et sa **commission permanente**⁶⁸ sous présidence actuelle de l'Auvergne (25 membres) sous l'autorité du GIP Massif Central, autorité de gestion des fonds FEDER Massif Central.

A la vue de ces éléments, le CESER note qu'il reste encore un réel effort de simplification des instances de gouvernance globale du programme Massif Central que l'on évoque le POMAC ou la CIMAC qui ne sont que des « outils de financement ». Pour l'avenir, le CESER Bourgogne estime essentielle la mise en place d'une **instance unique de gouvernance du programme**⁶⁹.

Il semblerait pourtant que le comité de programmation de la CIMAC serve d'instance conjointe de programmation pour la CIMAC et le POMAC.

⁶⁴ Délibération du GIP Massif Central du 6 juillet 2015.

⁶⁵ Prévue par la loi pour le POMAC et via la convention pour la CIMAC.

⁶⁶ Missions principales : se réunit au moins une fois par an et se livre à un examen de la convention sous l'angle de son exécution et des progrès réalisés pour atteindre ses objectifs, examine toutes questions ayant une incidence sur la réalisation de la convention, est consulté et donne, s'il le juge approprié, un avis sur toute modification de la convention de massif, en particulier les feuilles de route, les montants plafonds et les taux de subvention. Il peut également faire des observations au commissariat de massif et au GIP Massif Central en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation du programme.

⁶⁷ Le comité de programmation donne un avis sur la sélection des opérations proposées au financement. La décision est prise conjointement par le coordonnateur de massif et le président du GIP Massif Central. Il approuve aussi les propositions d'appels à projets et d'appels d'offres.

⁶⁸ Réunie le 30 avril 2015 notamment pour évoquer une contribution du comité de massif à la mission parlementaire pour un Acte II de la loi « Montagne ».

⁶⁹ Soulignons que des efforts de concordance sont déjà réalisés : la délibération du GIP Massif Central du 6 juillet 2015 précise le point suivant : « la CIMAC apporte l'essentiel des contreparties financières au POMAC. Il est donc logique de chercher les synergies entre les deux programmes pour ce qui relève de la communication et de l'évaluation des actions ». Un groupement de commande a donc été mis en place entre le GIP Massif Central (POMAC) et le préfet coordonnateur (CIMAC) visant à mutualiser les moyens spécifiques affectés à la communication (100 000 € sur 3 ans) et à l'évaluation (50 000 € sur 3 ans) dont dispose chacun des deux outils.

Pour la 1^{ère} fois dans le cadre du programme Massif Central, il semblerait qu'on puisse considérer que le GIP Massif Central assure, de fait, la gestion de la totalité des 145 M€ de crédits disponibles sur la période. Si le CESER y voit plutôt une bonne chose, faisant ainsi du GIP cette instance unique réclamée par le CESER, il souhaiterait également que cette « nouvelle » gouvernance, ses modalités, son organisation... soient clairement formulées tout en précisant alors, le rôle du préfet coordonnateur de massif et du commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif. Il s'agit de répondre à cette question simplement : quelle instance détient aujourd'hui les clés du programme Massif Central ?

Or le CESER souligne la faiblesse du descriptif des règles de « gouvernance globale » du programme dans la convention 2015-2020 alors qu'elles étaient particulièrement détaillées dans la convention précédente (« *dispositif de mise en œuvre et d'animation du programme* »). La convention se borne à donner un descriptif des « instances » (comité de suivi et comité de programmation p 112-113). Le CESER souligne qu'il aurait été donc intéressant de repreciser dans la convention :

- le rôle, la place et les missions du GIP Massif Central. Il est très souvent évoqué dans la convention sans que ces éléments ne soient rappelés,
- le rôle, la place et les missions du préfet coordonnateur du programme qui détient l'autorité officielle sur cette convention.

De plus, dans la programmation précédente, la gouvernance était « *commune à la convention interrégionale et au POMAC (crédits FEDER) facilitant ainsi la mise en synergie des projets* ». Cet élément n'apparaît plus aujourd'hui.

4.1.3.3 Une nécessaire transparence

Le CESER souligne également l'importance de la transparence dans la conduite de ce programme comme tout programme comportant de tels enjeux financiers. Le CESER souhaite donc que toutes les autorités et instances de gouvernance et de pilotage du Massif Central portent une attention toute particulière pour rendre disponibles dans les meilleurs délais les comptes rendus, procès-verbaux, délibérations, budgets, programmations des dossiers, listes des bénéficiaires... du programme Massif Central. Pour le CESER, cela doit concerner l'ensemble des documents des instances suivantes :

- l'assemblée générale du GIP Massif Central,
- le comité de massif et sa commission permanente,
- le comité de suivi de la CIMAC,
- le comité de programmation de la CIMAC,
- les comités de présélection inter-régionaux des appels à projets (composés de représentants des Régions, des Départements et du commissariat de massif),
- éventuellement, l'ensemble des délibérations des Régions et Départements du Massif Central liées à la mise en œuvre du programme.

De plus, pour le CESER, il conviendrait d'étendre ce principe de transparence par la mise à disposition de l'ensemble des documents produits lié au pilotage des groupes-projets/groupes techniques issus de chacun des 4 axes de la CIMAC.

Le CESER préconise également la **centralisation sur un site unique de l'ensemble de ces ressources pour éviter la dispersion d'information existant aujourd'hui** entre les sites du GIP Massif Central, du programme européen Massif Central, des 6 conseils régionaux concernés, de la préfecture de coordination...

4.2 Mais un programme de qualité

En dehors de ces remarques, le CESER souligne la qualité de la convention présentée pour la période 2015-2020. Les enseignements de la programmation précédente ont, semble-t-il, été pris en compte.

Dans sa contribution de décembre 2012, le CESER proposait plusieurs pistes afin de mettre en place les conditions de la réussite de ces politiques tant pour assurer la pérennité de ces fonds que pour favoriser l'optimisation de leur utilisation. Plusieurs éléments ressortent positivement :

<i>Conditions de réussite du CESER Bourgogne – Contribution du 12 décembre 2012</i>	<i>Éléments du programme massif 2015-2020</i>
Créer une valeur ajoutée « Massif Central » par l'amélioration de la qualité du partenariat des acteurs de terrain (partage de la connaissance des données, prospective commune, etc.) et la mutualisation de projets de territoires (Pays, SCOT, PNR,...).	L'Axe 4 « <i>développer les capacités des territoires et favoriser les coopérations</i> » (Mesures 4.1, 4.2, 4.3) porte sur ces aspects spécifiques. De plus, l'objectif même de ce programme est bien de consolider les coopérations, les partenariats... L'accent mis dans l'Axe 1 sur l'intégration des acteurs économiques contribue également au renforcement de cet objectif.
Développer le caractère interrégional des dossiers par une meilleure information des acteurs concernés en amont et des actions d'appui à l'émergence des projets.	C'est ce qui fonde l'existence même du programme. Les évaluations menées ont fait ressortir le caractère interrégional plutôt bien affirmé du programme. Ce critère reste essentiel dans cette programmation (Mesure 1.2 par ex.). Un volet « communication » spécifique existe dans la CIMAC.
Mieux articuler les Contrats de projet Etat-Région (CPER) et les Programmes opérationnels européens (POE).	Réalisation d'une évaluation ex-ante du programme 2015-2020. Intégration à la CIMAC d'un volet « <i>complémentarité entre convention de massif et CPER</i> » Intégration d'un tableau de « <i>Correspondances entre convention de massif, orientations du comité de massif et programme opérationnel inter-régional FEDER</i> ».
Simplifier les règles , décomplexifier les procédures.	Mise en place rapide d'une interface unique pour les porteurs de projet. Chaque conseil régional dispose d'un correspondant « Massif Central » servant de relais aux acteurs locaux.
Etablir une gouvernance équilibrée et efficace : la participation des CESER aux commissions techniques et groupes de travail associés du comité de massif pourra faciliter la réussite de cette démarche	Un volet « gouvernance » intégré à chacun des axes. Intégration pleine et entière des 22 conseils départementaux du périmètre Massif Central dans le programme. La place des CESER reste cependant à renforcer comme évoqué précédemment.

Globalement,

- la concentration des moyens financiers sur un nombre limité d'axes stratégiques (73 % des financements portent sur les Axes 1 et 2),
- la forte qualité opérationnelle des mesures et actions retenues,
- le souci de préparation en amont de cette programmation dès 2011 via des évaluations spécifiques, une relecture critique du schéma et une réflexion collective ouverte à l'ensemble de la société (civile comme citoyenne),
- la continuité assurée avec la précédente programmation visant à suivre le « fil rouge » du développement des territoires dans une démarche tout à la fois économique, sociale et environnementale,

ne font que renforcer la conviction du CESER : le programme Massif Central, s'il n'est pas parfait, constitue une réelle opportunité, spécifique et calibrée, pour les territoires de montagne concernés dont le Morvan.

Pour le CESER, au-delà des montants financiers très faibles dévolus par le conseil régional de Bourgogne dans ce cadre qui pourraient faire douter de l'intérêt d'un tel programme pour la région, le conseil régional doit s'inspirer de ces démarches collectives pour les porter sur son propre territoire en lien avec les acteurs locaux. Cela semble être déjà le cas en ce qui concerne les thématiques (accueil, richesses, transition énergétique/écologique) avec le rapprochement net déjà évoqué entre le programme Massif Central et la nouvelle politique territoriale 2015-2020 issue du SRADDT mise en place par le conseil régional de Bourgogne. Reste cependant à voir ce qu'il en sera en termes de gouvernance, de coopération, de nouvelles

dynamiques dans l'incubation des projets. La sélection des prochains Groupements d'action locale (GAL) sera également une étape importante dans ce processus.

Le CESER insiste également sur le fait que les 4 axes de cette convention portent sur des thématiques dont l'importance a déjà été largement soulignée par les précédents travaux du CESER en dehors même du seul programme Massif Central⁷⁰.

C'est particulièrement le cas de l'avis « *Qualité de vie : clé de voûte pour des territoires durables* » du 20 juin 2012 et notamment de sa proposition de mise en place de « *Plans d'action stratégique de valorisation du territoire* »⁷¹. Le CESER évoquait également dans cet avis, qu'au-delà « *de la seule implication personnelle qui tient parfois du sacerdoce, il s'agit de mettre en place une dynamique collective et organisée sur la base de projets communs. Il est important de s'appuyer pour cela sur l'« esprit de terrain » des acteurs directement concernés et d'identifier les leaders potentiels à même de mener les projets jusqu'à leur terme. Sur des territoires ruraux aux profils divers mais aux problématiques partagées, la différence se situera bien sur « les êtres humains en action » et sur la façon dont ils s'organiseront* ». Il semble bien que les acteurs du territoire de programmation de la CIMAC et du POMAC font aujourd'hui état de leur capacité à penser l'avenir de leur territoire selon cette dynamique mise en lumière par le CESER. Cela ne préjuge en rien de l'atteinte finale des objectifs et de la réussite de la démarche, mais, pour le CESER, cela reste un socle préalable indispensable.

4.3 Un programme qui interroge les acteurs locaux du Morvan et la structuration de ce territoire

4.3.1 Le rôle clé du Parc naturel régional du Morvan (PNRM)

Le CESER souligne la place essentielle tenue par le PNRM au sein du programme MC comme montré précédemment. Plus globalement, il est bien sûr l'un des acteurs clés travaillant à la valorisation, à la sauvegarde et au développement du Morvan notamment, par exemple, en matière touristique.

Ainsi, « *reconnu comme chef de file pour la promotion touristique du Morvan, le Parc agit naturellement avec ses partenaires que sont l'Europe, l'État, le Massif Central, la Région, les conseils généraux et leurs agences de développement touristique, les pays, les communautés de communes qui ont la compétence tourisme et les offices de tourisme* » précise Marie-Christine GROSCHE, maire d'Alligny en Morvan, présidente de la commission tourisme au PNRM. Avec un objectif partagé : « *faire du Morvan, avec son identité affirmée, une destination touristique largement identifiée et... désirable* »⁷². Il est vrai qu'au dernier recensement de 2011, le Parc du Morvan comptait 69 268 habitants contre 71 028 en 2006. Cette légère diminution ne signifie cependant pas que l'attractivité de ce territoire s'est réduite. En effet, 15 % des habitants du Parc n'y résidaient pas 5 ans auparavant. De même, le taux de résidences secondaires est important (24 %) et en progression (+ 8 % en 11 ans). Cependant, des signes de fragilité apparaissent : 36 % de la population a plus de 60 ans, 19 % des ménages n'ont pas de voiture et la moitié des habitants dispose de moins de 16 640 € par an, par équivalent adulte, pour vivre⁷³.

Le CESER souligne aussi les projets coordonnés par le PNRM dans ce cadre comme les 2 Pôles de nature déjà évoqués.

⁷⁰ En la matière, le CESER fondait en 2012 l'avenir de la politique interrégionale du Massif Central sur 3 bases dont deux sont totalement intégrées dans la programmation 2015-2020 : « valoriser les atouts de l'espace « Massif Central » avec les filières économiques communes en s'attachant tout particulièrement à la filière bois pour laquelle la Bourgogne, comme d'autres régions du Massif, est particulièrement concernée avec les ressources naturelles disponibles notamment dans le Morvan » ; « animation d'actions collectives en faveur de l'innovation (clusters, pôles de compétitivité...) en complémentarité avec les actions régionales » - Cf. la contribution du CESER Bourgogne du 12 décembre 2012 jointe en annexe.

⁷¹ « *De tels plans relèveraient d'une conception plus qualitative que quantitative de l'aménagement du territoire, en matérialisant nettement la stratégie locale du territoire présidant à son avenir. En cela, le CESER tient à affirmer qu'il n'y a pas de fatalité et que chaque territoire dispose d'atouts spécifiques à valoriser. Axés sur la valorisation de l'espace économique, culturel, social et environnemental d'un territoire, de tels plans pourraient, le cas échéant, être intégrés au CPER nouvelle génération en tant que volet territorialisé pour chacun des territoires de projets de Bourgogne. Ils définiraient la stratégie globale du territoire visant à asseoir son développement, et identifieraient les projets prioritaires pour y parvenir, tout en prenant en compte les réalités budgétaires et les potentialités fiscales existantes* ».

⁷² Revue du PNRM – décembre 2014.

⁷³ Morvan ! – Lettre d'information du PNRM – mars 2015.

Il est également membre de l'IPAMAC, association qui regroupe les 10 PNR des 6 régions du Massif Central⁷⁴ et est en charge de la coordination et de l'animation de la démarche « Massif Central pour tous ».

Toujours en lien avec l'IPAMAC, le Parc travaille également à la mise en œuvre de la Charte européenne du tourisme durable (CETD)⁷⁵ récemment validée.

Il n'oublie pas non plus le développement économique. Citons le démarrage du projet « Avenir du bois » porté par l'association Artisans Bois Morvan (ABM)⁷⁶.

La politique « massif » est une porte d'entrée pour ce territoire afin de développer ses projets. Le conseil régional le souligne d'ailleurs clairement dans la convention d'objectifs et de moyens 2014-2017 : « *la Région entend faire du **Parc son relais privilégié dans la mise en œuvre de la politique Massif Central** à la fois à travers une animation territoriale autour des outils de développement qui lui sont rattachés mais également dans son engagement à mettre en œuvre certaines orientations de cette politique en lien notamment avec les communautés de communes du territoire* ».

4.3.2 Quelle articulation des stratégies des différents territoires au bénéfice des entreprises et des habitants du Morvan ?

En parallèle des actions liées au programme MC, le PNRM travaille également à d'autres projets par le biais d'autres « outils ». Le conseil régional de Bourgogne, autorité de gestion pour LEADER et porteuse de la politique des contrats territoriaux 2015-2020, a décidé d'articuler au mieux ces deux politiques avec les deux mêmes thématiques : accueil / transition énergétique.

Ainsi, le Pays Nivernais Morvan (9 CC) s'est allié au Pays Autunois-Morvan (2 CC), auxquels se joindra également la communauté de communes de Liernais⁷⁷ pour une candidature commune portée par le PNRM dans le cadre du **programme LEADER 2015-2020** lancé en juin 2014. Le PNRM a ainsi candidaté en 2015 au titre de LEADER auprès du conseil régional sur le volet « *accueil de nouvelles populations et de nouveaux actifs* »⁷⁸. Le périmètre concerne ainsi 185 communes et 12 communautés de communes.

Le PNRM a également candidaté en 2015 au titre d'un **Contrat territorial 2015-2020** sur la thématique « *transition énergétique* ».

Mais le PNRM n'est pas tout seul dans le Morvan à pouvoir bénéficier de ces outils complémentaires au programme MC. Ainsi, concernant LEADER, deux autres « territoires » du Morvan ont donc répondu à l'appel à projets à côté de la candidature commune évoquée ci-avant portée par le PNRM :

- **le Pays de l'Auxois** auquel se joindra la communauté de communes de Saulieu,
- **le Pays de l'Avallonnais**.

La démarche LEADER accorde une large place aux Pays⁷⁹, aussi n'est-il pas totalement surprenant de constater que des élus choisissent de présenter une candidature LEADER pour leur propre Pays.

⁷⁴ Ses actions sont financées par les Parcs membres et soutenues via la CIMAC. On peut évoquer le travail relatif à la mise en œuvre de la « Charte européenne du tourisme durable » ou bien l'organisation d'une nouvelle programmation artistique des « Bistrots de Massif ».

⁷⁵ Obtenue début 2015 par le PNRM après une année complète d'examen de cette candidature, cette charte est reconnue pour être un outil d'accompagnement des espaces protégés à la mise en place d'une stratégie touristique durable pour cinq ans. Basée sur dix principes majeurs, cette méthodologie incite à travailler en réseau, à développer et valoriser l'offre touristique de manière raisonnée, d'accompagner les prestataires touristiques dans une démarche de progrès et à accroître les bénéfices du tourisme en commercialisant cette offre. Le Parc rejoint ainsi la communauté des 131 espaces protégés (29 sont français) engagés dans la CETD depuis 2002.

⁷⁶ Elle regroupe 18 entreprises locales de transformation, de la scierie à la menuiserie, ébénisterie, en passant par la conception et le gros œuvre. Son action depuis 2009 vise à conserver localement la production de produits finis. Elle tend à favoriser le circuit court et la mise en valeur du bois des forêts morvandelles. 2015 verra la concrétisation de ce projet initié en 2013 avec la participation d'entreprises du Massif Central, du Tarn et de l'Ardèche.

⁷⁷ En Côte-d'Or et qui relève du Pays Auxois.

⁷⁸ Le PNRM portait déjà le GAL « du Morvan » sur 2007-2014 sur le thème « *valoriser les productions et les savoir-faire au service de l'identité et de l'attractivité du Morvan* ». Le Morvan était aussi concerné par le GAL « Canal du Nivernais » porté par le Syndicat mixte d'équipement touristique canal du Nivernais (SMETCN).

⁷⁹ Alors que l'appel à projets « accueil » du programme MC n'est ouvert, en Bourgogne, qu'aux communautés de communes.

Un choix qui s'explique en grande partie par la composition de ces intercommunalités qui regroupent des communes en majorité hors « Parc ».

Pourtant, quand bien même certaines des communautés de communes membres de ces deux Pays intègrent le périmètre du PNRM et auraient donc pu utilement se joindre à la candidature commune portée par le PNRM, certaines ont choisi de rester affiliées à la candidature LEADER de leur Pays : c'est le cas de la communauté de communes Avallonnais, Morvan-Vauban et Vézélien pour le Pays Avallonnais et des communautés de communes de Saulieu et Butte de Thil pour le Pays de l'Auxois qui se sont ainsi « déconnectées » d'une possible candidature unique « Morvan » pour 2015-2020.

Pour le Groupement des associations et des habitants du Morvan (GLACEM), « *le choc est rude pour le Morvan et pour tous ceux qui ont œuvré et œuvrent ensemble dans le cadre du Parc, spécialement au sein de LEADER, pour sa mise en valeur. Ils s'interrogent sur la manière d'assurer la continuité des liens tissés dans « l'esprit LEADER » ainsi que des actions engagées, plus particulièrement par les professionnels investis dans des démarches collectives centrées sur le Morvan et son image* »⁸⁰. Des craintes s'expriment donc quant à :

- la cohérence des futures politiques de développement pour les 5 années à venir sur le massif du Morvan,
- et « *l'unité morvandelle* » qui serait en quelque sorte « *coupée en trois* »⁸¹.

Pour Anne-Catherine LOISIER, vice-présidente du PNRM, cette situation « *pose la question de la responsabilité des enjeux du Morvan* ». « *Michel MILLET, maire de Saint-Germain-des-Champs et Christian GUYOT, maire de Saint-Père et 1^{er} vice-président du Parc déplorent : « On s'est toujours mobilisé pour une ambition Morvan et je crains qu'avec l'apparition des nouvelles organisations [une grande communauté de communes regroupant Avallon-Vézelay-Morvan et Noyers notamment] on s'éloigne petit à petit du Parc. Mais ce n'est pas sans espoirs ajoutait-il, car je pense qu'il faut qu'il y ait des compensations. Il appartient au syndicat mixte de trouver des moyens de fidéliser ces territoires qui, qu'on le veuille ou non, appartiennent au Morvan* »⁸².

Vice-président du GLACEM et vice-président du GAL du Morvan qui pilotait le dernier programme Leader sur ce territoire, Jean-Claude ROUARD s'inquiète « *des conséquences de l'éclatement du Leader Morvan... Toutes les démarches collectives entre les professionnels qui ont été soutenues par Leader étaient fondées sur l'image du Morvan et des acteurs du Morvan... Nous ne pourrions plus mener la même politique avec un Leader éclaté* » explique-t-il ajoutant qu'il est, dès lors, « *souhaitable que chacun des trois Leader comporte dans son dossier de présentation la dimension coopération. Il faut qu'il y ait des engagements de coopération dans les futurs dossiers déposés, sinon des années et des années de travail risquent d'être compromises* »⁸³.

S'il se confirme qu'en fonction des deux orientations retenues par la Région (accueil / transition énergétique), les trois dossiers de candidature font le même choix, celui de l'accueil, un cadre de réflexion commun serait à mettre en place pour le GLACEM. Pour le CESER, cette articulation de 3 stratégies portant sur une même thématique (accueil), sur un territoire commun (le Morvan) mais par des instances politiques différentes est encore plus essentielle dans la période actuelle de raréfaction des crédits et dans le contexte de contraction du budget du PNRM dès 2015⁸⁴.

4.3.3 Ne faut-il pas franchir une nouvelle étape pour le Morvan ?

Néanmoins, il convient de ne pas oublier que près de 50 % des communes bourguignonnes intégrées au périmètre « Massif Central » ne sont pas membres du PNRM.

⁸⁰ Vents du Morvan – magazine associatif du GLACEM – 4 février 2015.

⁸¹ <http://www.gensdumorvan.fr> – 31 octobre 2014.

⁸² <http://www.gensdumorvan.fr> – 31 octobre 2014.

⁸³ <http://www.gensdumorvan.fr> – 31 octobre 2014.

⁸⁴ <http://www.gensdumorvan.fr> - Projet de budget 2015 : le Parc du Morvan réduit la voilure et engage un programme de restauration de ses capacités d'autofinancement – 1^{er} février 2015.

Ainsi, pour le CESER, il ne faut pas oublier une chose : le Parc ne résume pas à lui seul le Morvan. Il en est une composante spécifique mais pas unique⁸⁵.

Le CESER s'interroge donc sur la vision et la structuration de ces communes par rapport à la démarche totalement intégrée et spécifique du Parc⁸⁶ qui est un vrai « plus » pour mener ces projets. Comment ces communes « hors Parc » envisagent-elles aujourd'hui le programme « Massif Central » ? Comment le conseil régional envisage-t-il la situation de ces collectivités par rapport au programme ? Le rôle des communautés de communes et des Pays de l'ensemble du périmètre « MC » s'avère ici essentiel. Mais le CESER souligne une fois encore la problématique de la structuration territoriale en marche à des échelles multiples et trop faibles entraînant, de fait, une forte complexité comme les paragraphes précédents ont pu l'illustrer⁸⁷.

Il y a 10 ans, le CESER soulignait déjà que le Morvan était « *au cœur des missions de multiples structures administratives* ». Il en appelait à « *transcender la logique de Parc par une nouvelle logique de massif* » en indiquant : « *le classement du Morvan en Massif et son rattachement au Massif Central doivent concourir à une prise de conscience de tous les acteurs que le Morvan est d'abord une moyenne montagne et doit être considéré comme telle, dans son entité, sa spécificité et son avenir. Toutes les institutions, toutes les collectivités qui le partagent doivent d'abord prendre conscience de ce fait géographique initial majeur. Elles doivent, maintenant que cette évidence est consacrée par la loi, en tirer les conséquences en termes de regroupement à son échelle, de projets, de programmation et de contractualisation* »⁸⁸.

Le CESER soulignait aussi que « *l'administré morvandiau voit son territoire se partager entre plusieurs structures et devenir le terrain de nombreux projets en partenariat* » au milieu d'un « *brouillard administratif* » réclamant de plus en plus d'ingénierie. Cette complexité territoriale contribuait à une « *méfiance vis-à-vis des structures et à un désinvestissement du citoyen, découragé par cette complexité* »⁸⁹.

Or, le CESER note que nous en sommes au même stade en 2015. Faut-il le rappeler : l'intérêt pour le Morvan, au-delà de simples « périmètres administratifs » rigides comme ceux du programme MC ou du PNRM concerne en Bourgogne plus de 400 communes, près d'une trentaine de communautés de communes, 6 Pays⁹⁰, 4 conseils départementaux en plus du PNRM. Le Morvan constitue une référence emblématique participant de la richesse de la Bourgogne, de son image, de son identité même, une pépite encore trop peu mise en valeur dans notre région et que le CESER pense devoir être mieux intégré. Il mérite une gouvernance politique à son échelle⁹¹.

Ainsi, ne faudrait-il pas faire preuve d'innovation et de courage pour envisager d'aller plus loin afin d'entrevoir un nouvel avenir pour ce territoire pour :

- d'une part, capitaliser encore plus sur l'apport patrimonial, culturel, touristique, économique, environnemental... de ce territoire à la richesse de notre région,
- et d'autre part, permettre à ce territoire de travailler à son propre développement en unifiant et renforçant sa stratégie globale ?

⁸⁵ D'où l'existence de la Conférence permanente du Morvan regroupant le PNRM, les Pays et les Communautés de communes.

⁸⁶ Qui l'amène notamment à pouvoir développer ses compétences propres. Ainsi et à titre d'exemple, le Parc naturel régional du Morvan assure d'ores et déjà de nombreuses actions dans le domaine de l'eau sur les bassins de l'Yonne, de la Cure et du Cousin, au travers notamment du contrat global des Grands Lacs, du programme LIFE et des programmes en faveur de la gestion des zones humides. En concertation avec les services de l'Etat et l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Parc se prépare en 2015 afin d'exercer cette compétence sur un bassin allant des sources de l'Yonne à Cravant correspondant au territoire du contrat global, soit environ 110 communes.

⁸⁷ On pourra d'ailleurs noter que la CIMAC, à plusieurs reprises, précise que « la maille géographique d'action visée » concerne des territoires ou ensembles de territoires de 20 000 habitants en moyenne soit le même chiffre de seuil intégré pendant longtemps dans le projet de loi NOTre et qui, au final, est passé à 15 000.

⁸⁸ Avis du CESER Bourgogne « Le Morvan et son parc naturel régional : au cœur d'un enjeu de territoires et d'acteurs » - 14 juin 2006.

⁸⁹ Avis du CESER Bourgogne « Le Morvan et son parc naturel régional : au cœur d'un enjeu de territoires et d'acteurs » - 14 juin 2006.

⁹⁰ Autunois Morvan, Nivernais Morvan, Auxois, Avallonnais concernés par le périmètre PNRM auxquels on peut ajouter les Pays Bourgogne Nivernaise (Clamecy) et le Nord du Charolais Brionnais.

⁹¹ Socle indispensable pour appuyer les initiatives privées ou autres à l'image de la Fondation Territoriale généraliste Morvan Terre de Vie en Bourgogne créée officiellement le 7 novembre 2014. Unique en Bourgogne, la Fondation a pour objet de collecter des fonds auprès des entreprises et particuliers (avec tous les avantages fiscaux accordés aux fondations reconnues d'utilité publique) pour favoriser les projets de développement économiques et sociaux en Morvan.

Soulignons que ce territoire reste sur l'échec de ne pas avoir réussi à constituer un « Pays Morvan » comme le rappelle Patrice JOLY, président du conseil départemental de la Nièvre : « *on reste sur cette difficulté de n'avoir pas créé un Pays Morvan qui aurait permis d'assurer la cohérence* »⁹². Mais pour le CESER, il faut, en 2015, voir encore plus loin. Pour cela, le CESER formule la proposition suivante aux élus de ce territoire :

- **travailler à la constitution d'un seul et unique EPCI à l'échelle du Morvan** intégrant en son sein le PNRM.

La proposition peut surprendre voire déplaire. Pourtant, personne dans notre région n'avait osé imaginer la fusion des conseils régionaux Bourgogne et Franche-Comté, tout le monde se bornant à n'envisager que des relations de « coopération gagnant-gagnant » qui n'ont pas mené bien loin. Nous y sommes pourtant bien engagés depuis bientôt 2 ans.

Le CESER estime que cette même question doit aujourd'hui être posée pour ce territoire : **fusionner les structures politiques porteuses de l'ensemble de ce territoire (Communautés de communes et Pays) en un seul et même EPCI**. Notons qu'à ce titre, la CIMAC pourrait utilement être mobilisée via la mesure 4.1 pour le financement d'une étude prospective sur cette thématique.

⁹² <http://www.gensdumorvan.fr> – 31 octobre 2014.

CONCLUSION : REPENSER UNE NOUVELLE STRATEGIE DE COOPERATION INTERREGIONALE A L'ECHELLE « BOURGOGNE FRANCHE-COMTE »

Le CESER avait souligné dans son avis « *Coopérations interrégionales de la Bourgogne dans le cadre d'une vision européenne et internationale* » du 21 novembre 2012, le point suivant : « *la Bourgogne pratique de nombreuses coopérations interrégionales mais assure rarement le leadership dans le pilotage de ces outils* ». « *Les fonds européens, qui sont l'outil de financement par excellence des coopérations interrégionales en Europe, ne sont pas assez mobilisés par les acteurs bourguignons* »⁹³. Le programme MC constitue à ce titre un bon exemple, le conseil régional ayant même choisi volontairement de se placer « *en retrait* » sur cette programmation 2015-2020.

Pour le CESER, la fusion peut ouvrir une nouvelle perspective en la matière. La Bourgogne aurait ainsi beaucoup à gagner à la définition d'une **véritable stratégie de coopération interrégionale à définir par le futur exécutif du conseil régional Bourgogne Franche-Comté** intégrant chaque dispositif de coopération (INTERREG, Massif Central, volet « coopération » LEADER, plans Loire, Rhône, Seine, Arc Jurassien⁹⁴...)⁹⁵.

Cette toute nouvelle stratégie viserait notamment à maximiser l'utilisation des fonds européens en matière de coopérations interrégionales. Elle pourrait constituer un volet spécifique du futur SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) issu des dispositions de la loi NOTRE, récemment adoptée, que le futur conseil régional aura à mettre en place⁹⁶.

AVIS ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

⁹³ Alors même qu'elle est, avec Rhône-Alpes et le Languedoc-Roussillon, l'une des trois régions françaises impliquées dans le plus grand nombre de programmes interrégionaux – CESER Bourgogne – Rapport « *Coopérations interrégionales de la Bourgogne dans le cadre d'une vision européenne et internationale* », 21 novembre 2012.

⁹⁴ Voir l'avis du CESER Franche-Comté du 22 juin 2015 « *Avis sur Coopération transfrontalière et arjurassien.fr* » sur la nouvelle instance de concertation mise en place par le conseil régional Franche-Comté.

⁹⁵ Pour plus de détails sur ces programmes, se reporter au Rapport du CESER Bourgogne « *Coopérations interrégionales de la Bourgogne dans le cadre d'une vision européenne et internationale* », 21 novembre 2012.

⁹⁶ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

ANNEXES

1 - PREPARATION DE LA FUTURE CONVENTION INTERREGIONALE MASSIF CENTRAL ET DU
PROGRAMME OPERATIONNEL 2014-2020
CONTRIBUTION DU CESER BOURGOGNE

2 - PROJET DE CONTRIBUTION CESER MASSIF CENTRAL
DECLARATION COMMUNE DES CONSEILS ECONOMIQUES SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX
REGIONAUX DU MASSIF CENTRAL SUR LA CONVENTION INTERREGIONALE DE MASSIF ET LE
PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIREGIONAL DE MASSIF AU-DELA DE 2013

3 - CONTRIBUTION DU MORVAN A LA FUTURE PROGRAMMATION 2014-2020
DU MASSIF CENTRAL

4 - CORRESPONDANCES ENTRE LES AXES DU FEDER MASSIF CENTRAL
ET LA CIMAC 2015-2020



CESER de Bourgogne
Conseil économique, social
et environnemental régional

**Préparation de la future Convention interrégionale Massif Central et du
Programme opérationnel 2014-2020
Contribution du CESER Bourgogne**

Bureau du 12 décembre 2012

LE « PROGRAMME » MASSIF CENTRAL

Il se décompose en deux parties :

- **La convention interrégionale du Massif Central (CIMAC)** : pour la période de programmation 2007-2013, les ressources mises à disposition de la convention sont les suivantes : **122,5 M€** dont 61,2 M€ pour l'Etat et 61,2 M€ pour les 6 régions concernées.

- **Les programmes opérationnels pluriannuels (programmation européenne) (POMAC)** : relevant de l'objectif « *compétitivité régionale et emploi* », cofinancés par le FEDER, leur budget global est de 101 M€ sur la période 2007-2013. L'aide au titre du FEDER représente **41 M€**. Le PO reprend les 4 priorités de la Convention interrégionale.

Le budget total d'intervention s'élève donc à près de **163 M€** réparti de la manière suivante :

PLAN DE FINANCEMENT CONVENTION MASSIF CENTRAL

		en millions d'euros		
Etat		Régions		Europe*
FNADT	38,00	Auvergne	15,83	40,57
Ministère de l'agriculture		Bourgogne	5,85	
installation	5,00	Languedoc-Roussillon	6,6	
filiales qualités	3,00	Limousin	10,92	
bois	0,70	Midi-Pyrénées	9,17	
Ministère de la Recherche	1,00	Rhône-Alpes	12,83	
Ministère de l'Industrie	1,00			
Ministère de l'Environnement				
(mise en réseau des parcs)	0,50			
Agences de l'Eau				
atteinte du bon état écologique des eaux en 2015	7,00			
ADEME				
Energies renouvelables	3,00			
Ministère du tourisme	2,00			
total ministères	23,20			162,97
TOTAL	61,20		61,20	

* pour mémoire

Les programmes sont basés sur **3 axes et 9 mesures** :

Axe 1 : Accueil de nouvelles populations :

- structuration et promotion de l'offre,
- développement des services.

Axe2 : Création de richesses :

- filières d'excellence,
- filière Bois,
- agriculture.
- tourisme.

Axe 3 : Attractivité, accessibilité :

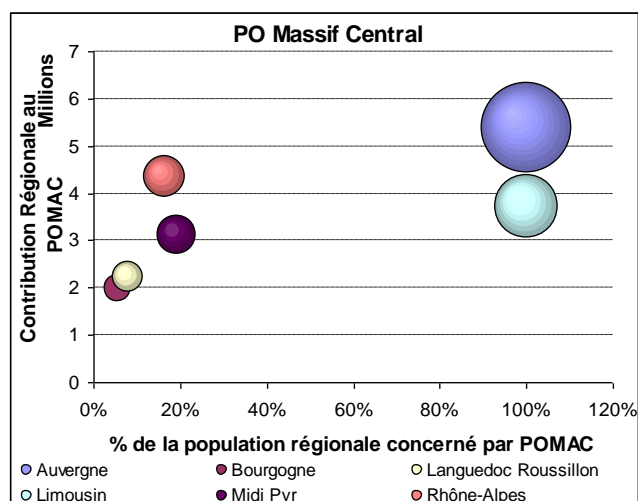
- déplacements,
- environnement (énergies renouvelables, eau),
- TIC.

<u>POUR MEMOIRE SUR LA BOURGOGNE</u>

La Région Bourgogne est la moins concernée et la moins impliquée dans le POMAC (Programme opérationnel Massif Central). La Bourgogne est en effet à la fois la région :

- pour laquelle le POMAC concerne la plus petite population,
- qui –logiquement– a la plus petite contribution financière au programme d'actions (5,8 M€),
- qui bénéficie le moins des cofinancements FEDER au titre du POMAC.

C'est ce qu'illustrent le graphique et le tableau ci-dessous :



POMAC	Population du périmètre POMAC		Contribution de la Région		Euros FEDER investis	
Auvergne	1 343 964	34%	5 380 000	26%	13 502 749	47%
Bourgogne	92 471	2%	1 980 000	10%	1 318 426	5%
L - Roussillon	203 480	5%	2 240 000	11%	1 629 804	6%
Limousin	741 785	19%	3 720 000	18%	6 808 103	23%
Midi Pyrénées	545 702	14%	3 120 000	15%	2 681 700	9%
Rhône-Alpes	1 001 097	25%	4 360 000	21%	3 069 060	11%
TOTAL	3 928 499	100%	20 800 000	100%	29 009 842	100%

Cependant, concernant les fonds régionaux (61,2 M€), la région Bourgogne est celle qui participe le plus proportionnellement à la population concernée avec 9,08 € par an et par habitant à comparer au 1,73 € de l’Auvergne par exemple.

	Population (1999)	% Hab	Total	Part de contribution globale	Total par année sur 7 ans	Par an et par habitant
Auvergne	1 308 878	35,0%	15 824 971 €	25,86%	2 260 710	1,73 €
Rhône Alpes	941 964	25,2%	12 818 471 €	20,95%	1 831 210	1,94 €
Limousin	710 939	19,0%	10 925 448 €	17,85%	1 560 778	2,20 €
Midi Pyrénées	496 964	13,3%	9 172 132 €	14,99%	1 310 305	2,64 €
Languedoc Roussillon	183 627	4,9%	6 604 643 €	10,79%	943 520	5,14 €
Bourgoane	92 059	2,5%	5 854 333 €	9,57%	836 333	9,08 €
TOTAUX	3 734 431	100,0%	61 200 000 €	100,00%	8 742 857	2,34 €
Moyenne	622 405		10 200 000 €		1 457 143	3,79 €

Prévisions, source : commissariat au Massif.

ETAT D'AVANCEMENT

Cinq ans après le lancement du Programme opérationnel (PO) et de la Convention interrégionale Massif Central (CIMAC) pour la période 2007-2013, le CESER constate l'avancée satisfaisante de la programmation 2007-2013 avec un taux de 45 % en avril 2011. Ainsi, à la fin du programme en 2013, ce taux devrait être proche des 100 %⁹⁷.

Mais ce taux de programmation ne doit pas cacher une autre réalité : un taux d'exécution faible de 34 % pour l'ensemble des régions⁹⁸. La région Bourgogne n'a rempli, quant à elle, à mi 2012, que 21 % de ses engagements contractuels soit environ 1,2 M€ sur les 5,8 M€ prévus. Elle se classe donc en dernière position de l'ensemble des régions du Massif Central.

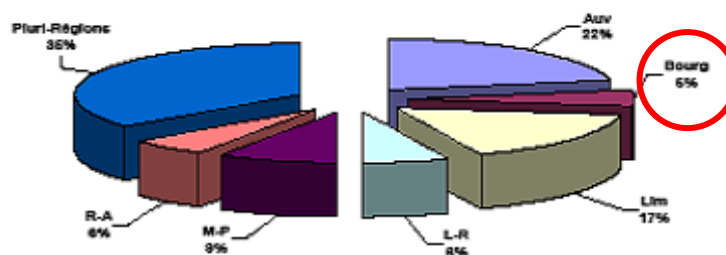
En mars 2011, 21 projets avaient été programmés en Bourgogne, soit 4 % de l'ensemble des projets, pour un montant total de crédits « Massif Central » de 3,5 M€. C'est le montant le plus faible des 6 régions concernées à la même période. Ces 3,5 M€ se décomposent ainsi :

- contribution des autres conseils régionaux pour 1,4 M€
- contribution de l'Etat de près de 1 M€
- contribution du FEDER de 1,1 M€

Répartition géographique des aides et des dossiers programmés

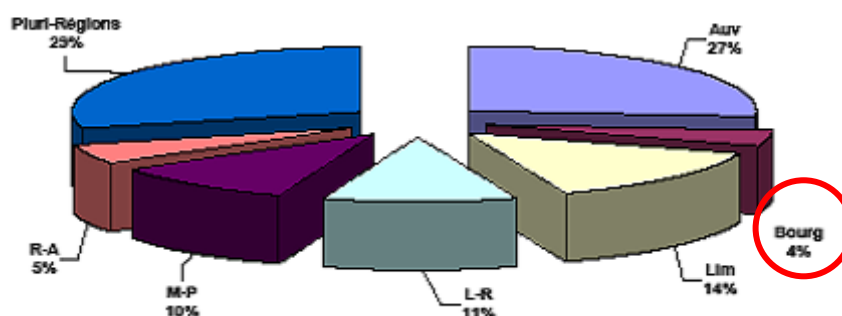
répartition géographique Aide Massif

Auv	22,07%
Bourg	5,04%
Lim	16,85%
L-R	6,12%
M-P	8,63%
R-A	5,56%
Pluri-Régions	35,73%



Répartition géographique des dossiers programmés

Auv	145
Bourg	21
Lim	77
L-R	60
M-P	57
R-A	27
Pluri-Régions	160



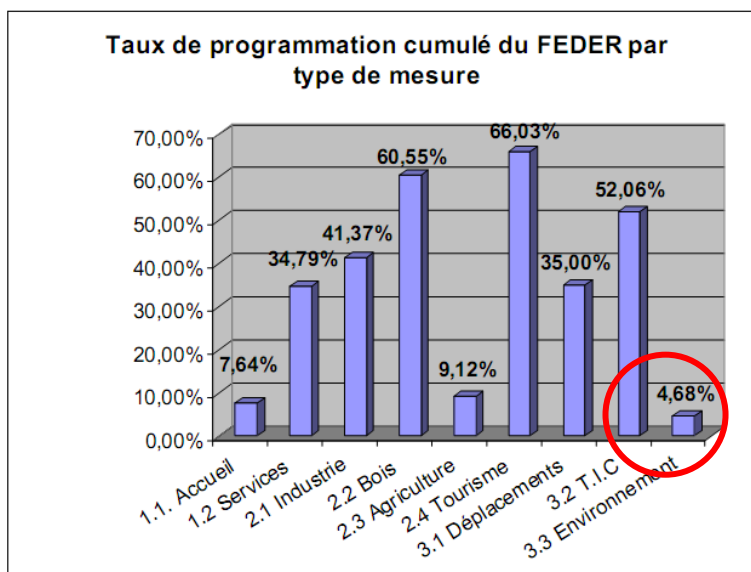
De plus, en Bourgogne, 12 projets seulement ont bénéficié d'une subvention FEDER. Sur ces 12 projets, seuls 6 étaient d'un budget total supérieur à 100 000 €.

Toujours en mars 2011, l'effet levier Bourgogne était de 2,7, soit le deuxième meilleur taux derrière Rhône-Alpes.

⁹⁷ Sources : « bilan intermédiaire de la convention interrégionale Massif Central et du programme opérationnel Massif Central » - rapport du CESER Limousin du 8 décembre 2011.

⁹⁸ Ce taux remonte à 46 % pour la totalité du programme Massif Central c'est-à-dire lorsqu'on englobe l'Etat et le FEDER.

A noter également que le taux cumulé du FEDER pour la mesure « *environnement* », dont le conseil régional responsable est celui de Bourgogne, était le plus faible des 9 mesures avec un taux de 4,68 % en 2009.



Sources : rapport annuel d'exécution (POP, 2009)

Thèmes concernés	Préfets responsables	Conseils régionaux responsables
Accueil	Auvergne, Limousin	Auvergne, Limousin
Services	Loire	Rhône-Alpes
Culture	Loire	Auvergne
Bois	Limousin	Limousin
Agriculture	Lozère	Languedoc-Roussillon
Tourisme	Tarn	Midi-Pyrénées
Déplacements	Auvergne	Limousin
TIC	Cantal	Auvergne
Environnement	Saône et Loire	Bourgogne

Le CESER s'interroge donc sur ces groupes thématiques de travail qui ont été créés pour chacune des 9 mesures des programmes Massif Central dans le but de faciliter la mise en place de la programmation. Ils visaient à faciliter l'émergence de projets, à proposer au comité de programmation des évolutions techniques et des orientations stratégiques dans leur domaine d'intervention.

LES CONSTATS EN BOURGOGNE

Concernant le conseil régional

Les remarques suivantes sont formulées suite à l'audition de Jérôme DURAIN, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et des politiques contractuelles des Pays et de Sylvain RIFFARD, Chef du service Développement des territoires et de la santé du conseil régional de Bourgogne⁹⁹. Cette audition est venue confirmer les enseignements que l'on pouvait tirer des éléments chiffrés développés précédemment.

⁹⁹ Audition du 28 novembre 2012.

En effet, pour le CESER, les résultats ne sont pas à la hauteur des enjeux et de l'ambition affichée qui porte sur un engagement de crédits de près de 6 M€. Le CESER souligne tout particulièrement le peu de projets engagés qui s'expliquerait, pour une part, par un défaut de mobilisation des acteurs locaux et par la difficulté pour le conseil régional à stimuler l'émergence de projets.

Face à cela, le CESER note l'absence à ce jour d'une évaluation du programme par le conseil régional de Bourgogne et s'interroge tout particulièrement sur cette question essentielle pour la réussite des projets de la mobilisation des acteurs intégrés au périmètre du Massif.

Néanmoins, le CESER souligne l'intérêt principal de ce programme pour le conseil régional en tant que « boîte à idées » et champ ouvert d'expérimentation sur un certain nombre de politiques et plus particulièrement en matière d'accueil de nouvelles populations.

Ces réflexions rejoignent tout particulièrement celles émises récemment dans l'avis « *Coopérations interrégionales de la Bourgogne dans le cadre d'une vision européenne et internationale* » du 21 novembre 2012 :

« La Bourgogne apparaît plus morcelée que renforcée par ces programmes interrégionaux. Ils donnent à voir un renforcement des dynamiques centrifuges à l'œuvre dans la région qui tendent à éloigner chaque composante de la Bourgogne plutôt qu'à en renforcer l'homogénéité. Leur diversité et le faible nombre (pour certains) des projets concrets financés posent tout de même question et il serait nécessaire d'analyser l'apport de ces programmes aux politiques régionales ».

C'est donc à 2 questions fondamentales que doit se confronter le conseil régional de Bourgogne aujourd'hui : attend-il quelque chose des politiques de coopération interrégionale et si oui, comment peut-il optimiser ses engagements ?

La Bourgogne est-elle consciente de sa place dans le Massif Central ?

Le CESER souhaite aussi faire partager ses réflexions quant à la place de la Bourgogne aujourd'hui dans ce territoire.

Le contour du Massif Central pose question, notamment en ce qui concerne les limites de l'Allier et de la Saône-et-Loire qui, en l'état actuel sont des limites administratives ne correspondant pas à la réalité de l'occupation du sol, de l'économie, des territoires vécus et bassins de vie.

Les limites Sud-ouest de la Saône-et-Loire et Nord-ouest du Rhône et de la Loire sont elles aussi à examiner. Ainsi, le Haut Charolais granitique (Matour, La Clayette, Chauffailles) peut autant être inclus dans le périmètre du Massif Central que le Haut Beaujolais granitique du Mont Saint Rigaud, du Bois d'Ajoux ou du Mont Pinay.

Un autre découpage tenant compte de la nature du sous-sol et du sol, de leur mise en valeur, des bassins de vie et de l'attraction des villes moyennes et bourgs, c'est-à-dire d'un bon sens géographique ouvert, doit être pris en compte.

Le Massif Central est bien autre chose qu'une addition de « départements ». Il faut lui appliquer une unité géographique physique et socio-spatiale, pour en faire un **Massif d'équilibre territorial**.

Le conseil régional doit prendre conscience de cette réalité en permettant ainsi à la Bourgogne de prendre toute la place qui est la sienne dans ce Massif et par la même en lui permettant de bénéficier de l'ensemble des politiques publiques ainsi organisées.

Or cette réflexion relative à l'extension éventuelle du périmètre du Massif Central à d'autres territoires bourguignons n'est pas à l'ordre du jour du conseil régional.

1) Quelles priorités ?

Le CESER souligne le contexte actuel particulièrement difficile à tous les niveaux (économique, financier, social...), synonyme de restrictions budgétaires générales. De plus, nous sommes en phase de préparation des futurs programmes opérationnels européens ainsi que des Contrats de projet Etat-Région 2014-2020. Il n'est pas inutile de rappeler que cette nouvelle programmation européenne repose sur les principes suivants :

- Eviter que toutes les régions européennes identifient les mêmes priorités,
- Mettre un terme au saupoudrage et à la dilution inutile des subventions européennes,
- Optimiser les investissements publics,
- Concentrer les ressources dans les secteurs les plus prometteurs et dans lesquels les régions disposent d'avantages concurrentiels,
- Diversifier l'économie en pariant sur des secteurs innovants,
- Diversifier la compétitivité régionale tout en redéfinissant les ingrédients d'un territoire attractif et productif.

Ainsi, en premier lieu et à l'énoncé de ce constat, le CESER propose que **l'avenir de la politique interrégionale du Massif Central repose sur les 3 bases suivantes** :

- Valoriser les atouts de l'espace « Massif Central » avec les **filiales économiques communes** en s'attachant tout particulièrement à la filière bois¹⁰⁰ pour laquelle la Bourgogne, comme d'autres régions du Massif, est particulièrement concernée avec les ressources naturelles disponibles notamment dans le Morvan ;
 - Réussir le **désenclavement du Massif Central** en concentrant les futurs programmes sur des actions à fort effet de levier, qui devraient relever de la responsabilité des Régions :
 - achèvement du déploiement du haut débit et anticiper sur le développement du très haut débit (THD). Le THD est en effet devenu la première condition d'implantation des entreprises et le premier critère d'aménagement du territoire. En effet, malgré des progrès importants, certains territoires du Massif Central connaissent une fracture numérique importante ;
 - développement en matière de transports. Sur ce point, le CESER Bourgogne rejoint le CESER Languedoc-Roussillon sur le fait que « *le montant global de l'enveloppe actuelle n'a pas permis de soutenir des projets dans ce domaine* »¹⁰¹. Néanmoins, plutôt que de parler d'un « *constat d'échec* », le CESER considère qu'il n'est pas du rôle de la programmation « Massif Central » de pourvoir à l'équipement du territoire en infrastructures lourdes.
- Par contre, il est assurément du rôle des 6 régions du Massif de jouer d'une démarche de lobbying en la matière pour défendre les projets qui lui paraissent essentiels. Il en est ainsi, concernant plus particulièrement la Bourgogne, de la nécessité de réfléchir aux nouveaux besoins en matière de fret qui ne manqueront pas de voir le jour sur notre territoire notamment dans le cadre d'un développement de l'exploitation du bois et autres matières premières agricoles.
- Animation d'**actions collectives en faveur de l'innovation** (clusters, pôles de compétitivité...) en complémentarité avec les actions régionales.

¹⁰⁰ Rappelons ici les débats des Etats généraux de la filière « forêt-bois » du Massif Central qui se sont déroulés en juin 2012.

¹⁰¹ CESER Languedoc-Roussillon - Avis sur la saisine du président du conseil régional relative aux réflexions sur la prochaine génération de la Convention interrégionale du Massif Central - 28 juin 2012.

Rappelons enfin l'existence de MACEO¹⁰², nouvel acteur dans ce paysage du Massif Central, dont l'existence même et son action ne peuvent que venir renforcer la conviction d'un possible développement économique durable commun à l'échelle du Massif Central dont la Bourgogne doit faire partie en permettant ainsi une « reconquête démographique ».

2) Quelle gouvernance ?

Le constat établi par le CESER Limousin¹⁰³ est que la « *mise en réseau des acteurs s'avère toujours difficile* ». Cela illustre le fait que **l'interrégionalité n'est pas un réflexe naturel ni dans la définition et la conduite des projets ni dans la conduite des procédures**. Le CESER souligne ici le rôle essentiel des conseils régionaux qui doivent constamment travailler à favoriser ce réflexe chez les porteurs de projets particulièrement en ce qui concerne les intercommunalités, les Pays et le Parc naturel régional du Morvan pour la Bourgogne.

Le CESER Bourgogne est particulièrement sensible aux réflexions menées pour favoriser ces coopérations débordant du cadre régional puisque deux avis récents ont traité de ces questions : « *La coopération interrégionale et la relation avec la Franche-Comté : un enjeu pour la Bourgogne* » et plus récemment « *Les coopérations interrégionales de la Bourgogne dans le cadre d'une vision européenne et internationale* »¹⁰⁴.

De plus, la procédure interrégionale reste complexe tant en ce qui concerne la gouvernance impliquant de nombreux acteurs de 6 régions différentes **qu'en matière de financements**, « *nombreux et imbriqués* ». Plus précisément, les porteurs de projet sont « *unanimes pour dénoncer cette lourdeur administrative notamment à propos des délais d'instruction* »¹⁰⁵.

La question de la gouvernance de l'ensemble des fonds, dont ceux attachés au Massif Central, va donc se poser de façon aiguë sur tous les territoires et les conseils régionaux seront en première ligne d'autant plus avec la future régionalisation de la gestion d'une partie des fonds européens.

Ainsi, les CESER proposent plusieurs pistes afin de mettre en place les **conditions de la réussite de ces politiques** tant pour assurer la pérennité de ces fonds que pour favoriser l'optimisation de leur utilisation :

- Etablir une **gouvernance équilibrée et efficace** : la participation des CESER aux commissions techniques et groupes de travail associés du Comité de Massif pourra faciliter la réussite de cette démarche ;
- **Créer une valeur ajoutée « Massif Central »** par l'amélioration de la qualité du partenariat des acteurs de terrain (partage de la connaissance des données, prospective commune, etc.) et la mutualisation de projets de territoires (Pays, SCOT, PNR,...) ;
- **Développer le caractère interrégional des dossiers** par une meilleure information des acteurs concernés en amont et des actions d'appui à l'émergence des projets ;
- **Mieux articuler** les Contrats de projet Etat-Région (CPER) et les Programmes opérationnels européens (POE) **et simplifier** les règles d'instruction.

¹⁰² Association née d'une volonté des acteurs du développement économique du Massif Central : mettre en place un organisme référent d'appui au développement économique de cette « montagne habitée » et qui regroupe plusieurs réseaux et associations intervenant à l'échelle du Massif Central : ADIMAC : association de développement industriel du Massif Central, APAMAC : réseau des chambres de métiers et de l'artisanat du Massif Central, SIDAM : réseau des chambres d'agriculture du Massif Central, UCCIMAC : réseau des chambres de commerce et d'industrie du Massif Central.

¹⁰³ Sources : « bilan intermédiaire de la convention interrégionale Massif Central et du programme opérationnel Massif Central » - rapport du CESER Limousin du 8 décembre 2011.

¹⁰⁴ Avis respectivement du 25 novembre 2010 et du 21 novembre 2012.

¹⁰⁵ Quand bien même le délai d'instruction était en 2009 de 130 jours pour un objectif initial de 183 jours ce qui est un bon résultat - Sources : « bilan intermédiaire de la convention interrégionale Massif Central et du programme opérationnel Massif Central » - rapport du CESER Limousin du 8 décembre 2011.

CONTRIBUTION CESER MASSIF CENTRAL

DECLARATION COMMUNE DES CONSEILS ECONOMIQUES SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX REGIONAUX DU MASSIF CENTRAL SUR LA CONVENTION INTERREGIONALE DE MASSIF ET LE PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIREGIONAL DE MASSIF AU-DELA DE 2013

Introduction :

Le Massif Central est **une entité avec une identité propre**, comparable à l'Irlande par sa superficie (85 000 km²) mais un peu moins peuplé (3,8 millions d'habitants), même si elle pose, pour certaines régions participantes à la convention, des problèmes d'identité : contour du Massif¹, forces centrifuges les attirant vers d'autres centres plus peuplés et plus dynamiques, etc. Cependant, il bénéficie pour la période 2007-2013 à la fois :

- ✓ d'outils contractuels État – Région et de programmes opérationnels européens régionaux
- ✓ d'un dispositif de massif comprenant une convention interrégionale et un programme européen opérationnel plurirégional. Ce dispositif interrégional a été décidé à hauteur de 158 M€ pour cette période 2007-2013.

La présente déclaration des CESER du Massif Central (Auvergne, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes) tire de premiers éléments d'analyse de ce programme interrégional et formule des propositions sur les suites à donner au-delà de 2013.

Au 16/11/2012, le taux d'avancement de la programmation, était de 62,3 %, un an avant la clôture du programme, ce qui semble un taux insuffisant. **Il faudrait avoir des informations plus précises sur l'état d'avancement des crédits de paiement, dont le taux de réalisation est forcément inférieur.**

Quoiqu'il en soit, il existe une mobilisation inégale des crédits selon les différentes catégories de contributeurs (fonds européens, plutôt bien utilisés, fonds d'Etat et fonds régionaux, moins utilisés) et les axes des actions financés. Les prochains programmes devront veiller à une utilisation plus égalitaire des différents crédits alloués.

Les CESER relèvent que les trois axes retenus (accueil de nouvelles populations ; création de richesses ; attractivité), **même s'ils ont été** en adéquation avec les besoins du massif, **mériteraient aujourd'hui une définition plus précise**. Le diagnostic territorial partagé entre le GIP Massif Central et la DATAR souligne par ailleurs à juste titre certaines faiblesses dans ces zones isolées : vieillissement de la population, disparition progressive des services, surreprésentation de l'économie préentielle, surcoûts de la desserte physique ou numérique,

La mise en réseau des acteurs s'avère toujours difficile, illustrant le fait que l'interrégionalité n'est pas un réflexe naturel dans la définition et la conduite des projets, ni une procédure totalement intégrée dans les structures instructrices.

De plus, les CESER soulignent le contexte actuel particulièrement difficile à tous les niveaux (économiques, financiers, social...), synonyme de restrictions budgétaires, au moment même où de nouvelles perspectives financières sont en cours de définition pour la politique de cohésion et pour la Politique agricole commune (PAC) 2014-2020 de l'Union européenne. La question de la gouvernance de l'ensemble des fonds, dont ceux attachés au Massif Central, va donc se poser de façon aiguë sur tous les territoires et les Conseils régionaux seront en première ligne.

¹ Même si le contour du Massif est fixé par décret, la question d'un élargissement possible peut-être discutée.

Dans ce contexte tendu, les CESER d'Auvergne, de Bourgogne, du Languedoc-Roussillon, du Limousin, de Midi-Pyrénées et de Rhône-Alpes réaffirment tout l'intérêt de la démarche « Massif Central » qui doit faire l'objet d'une volonté politique affirmée.

Les principes essentiels :

En premier lieu, à l'énoncé de ce constat et afin de préparer les futurs programmes dans des conditions optimales, les CESER du Massif Central proposent que la politique interrégionale du Massif Central soit recentrée sur quelques priorités à fort effet de levier.

- ✓ Il s'agit de définir une stratégie d'actions partagées pour la période 2014-2020 sur la base des évaluations actuellement en cours, en s'attachant en particulier à l'accueil de nouvelles populations et à la création de valeur ajoutée. Les politiques d'accueil doivent conjuguer localement le développement de capacités de logement de qualité, l'amélioration de l'accès aux services, notamment publics, la mise en réseau des acteurs économiques, la gestion territoriale des emplois et des compétences ainsi que la valorisation des ressources naturelles préservées dans une démarche de développement durable.

Cette stratégie de coopération interrégionale doit être clairement énoncée bien en amont par le Commissariat au Massif, ainsi qu'une définition la plus précise possible de l'interrégionalité, avec une analyse des situations, une définition des objectifs, en désignant par exemple des régions « chef de file » par grands thèmes, et en intégrant les acteurs socio-économiques dans la définition des orientations stratégiques. Le Commissariat au Massif devrait avoir un rôle plus affirmé d'animation, laissant une plus grande initiative aux régions quant à l'instruction et à la gestion des programmes et des crédits tant régionaux, que nationaux et européens.

Il importe notamment de développer des actions collectives en faveur de l'innovation en complémentarité avec les actions régionales, se recentrant sur **des actions limitées, concrètes, réalisables**, et pouvant fédérer les différents partenaires du Massif autour d'une vision commune de l'aménagement du territoire : **filière bois**, agroalimentaire, agriculture (filière bovine notamment), **tourisme (offre complémentaire cohérente)**, santé (domotique, télémédecine), énergies renouvelables, technologies de l'information et de la communication, eau. Il est important de développer des échanges d'expériences et d'interconnecter les réseaux.

Ainsi, **dans les domaines de l'agriculture et du tourisme**, il est important de structurer les filières. Il faut conforter des signes officiels de qualité. Une réflexion sur l'opportunité d'une marque Massif Central pour les produits du terroir mériterait d'être conduite.

Au niveau de la sylviculture, il est essentiel de développer des actions de formation, de promotion des métiers et de regroupements, au moins sur le plan commercial, permettant de trouver des débouchés tant sur le plan national qu'international et d'accroître la complémentarité entre les différentes offres.

Le développement des énergies renouvelables **et l'anticipation des changements climatiques** peuvent être aussi des points fédérateurs pour le massif : hydraulique (aspect important : 49 % des sources d'énergie renouvelables), bois (biomasse), méthanisation, éolien, solaire. Il en va de même de la réhabilitation des logements, dont un tiers a été bâti avant 1948, nécessitant une adaptation aux normes énergétiques en vigueur.

La création de valeur doit aussi être stimulée par des actions permettant d'élargir les bassins de consommation, d'accroître la compétitivité hors coûts pour les TPE et PME. Cela doit permettre une diversification de l'économie du Massif Central.

Les désenclavements :

Il s'agit aussi de privilégier les atouts de l'espace « Massif Central ».

- ✓ Il faut ainsi réussir le désenclavement du Massif Central en concentrant les futurs programmes sur des actions à fort effet de levier, qui devraient relever de la responsabilité des Régions :
 - La coordination des réseaux d'initiative publique en charge du développement du très haut débit numérique (fibre optique et relais hertziens pour assurer la desserte en qualité par l'internet mobile, désormais majoritaire). **Le très haut débit est devenu la première condition de création et de développement d'activités économiques et le premier critère d'aménagement du territoire.** De plus, malgré des progrès importants, certains territoires du Massif Central connaissent une fracture numérique importante et l'enjeu pour les années à venir est bien l'équipement en THD de l'ensemble du massif. Une logique « Massif » peut être une opportunité pour capitaliser la demande de clientèle et obtenir des prix plus attractifs auprès des opérateurs.
 - En matière de transports, l'élaboration d'un schéma de cohérence des réseaux et des connexions. Il est fondamental de créer une logique de transversalité, comme cela a été fait pour le réseau autoroutier, tant sur le plan du ferroviaire (TER, LGV P-L, POCL, PALITO, ALTRO (Transline), fret ferroviaire) que routier (axes structurants et transverses de la RCEA (Limousin, Auvergne, Bourgogne), de la RN 88 (Toulouse, Albi, Rodez, Mende, Le Puy, Saint-Etienne, Lyon : Midi-Pyrénées, Auvergne, Rhône-Alpes)) et aérien. Il est fondamental d'accroître une accessibilité multimodale. L'entretien des infrastructures de transport ferroviaire existantes est aussi un élément **essentiel de l'aménagement du territoire**

Il est à noter que le Massif Central, avec des territoires périphériques qui exercent une forte attractivité sur celui-ci (Ouest de la France, Sud (Toulouse et Montpellier), Est (Saint-Etienne, Lyon)), est un territoire éclaté, et que des liaisons performantes en transports collectifs entre les capitales régionales du Massif (Clermont, Limoges, Saint-Etienne au moins) amélioreraient le désenclavement global et accroîtraient le sentiment d'appartenance commun.

Toutefois, les CESER sont conscients que le montant de l'enveloppe actuelle, et probablement de la future enveloppe, ne suffiront pas au financement d'infrastructures lourdes, telles le ferroviaire ou le routier, et qu'un véritable « Plan Massif Central » au niveau national (et, (ou) européen) serait le plus à même de traiter ces priorités. Cependant, les six régions concernées pourraient exercer un lobbying important auprès des autorités tant sur le plan national qu'europpéen, si elles en font un objectif prioritaire commun.

Les services publics et un rôle de l'Etat qui reste essentiel :

Les CESER soulignent le rôle fondamental des services publics dans la mise en place d'une stratégie commune. Peu peuplé, le massif fait face à un isolement important de nombreuses communes, qu'il convient de pallier par des solutions innovantes : mutualisation, regroupements de certains services, services publics itinérants, etc.....

En matière sanitaire et sociale, les solutions testées en vue de l'incitation à l'installation des **professionnels de santé** n'ont pas permis de résorber les difficultés les plus criantes pour certaines zones rurales du Massif Central, d'autant qu'une large partie du territoire est concerné, de par son caractère en grande partie rural et peu peuplé. Il est donc important de rechercher une harmonisation de leurs interventions, afin d'éviter une concurrence exacerbée et contreproductives entre territoires du Massif Central. Ces initiatives doivent être replacées dans le cadre plus général du plan national de lutte contre les déserts médicaux.

Les CESER incitent les ARS du Massif Central à prendre en compte de manière plus forte la dimension inter régionale, notamment en coordonnant leurs interventions en matière d'appui à l'installation de maisons de santé au sein des différents territoires régionaux connaissant des difficultés importantes.

Les CESER incitent Le Ministère de la Santé à une réflexion conjointe sur la création d'une véritable filière gérontologique hospitalière, d'un renforcement des structures d'accueil des personnes âgées dépendantes en établissement, notamment en milieu urbain et hyper-urbain, tout en maintenant les principaux efforts vers le maintien à domicile (cf. développement de la domotique et de la télémédecine), sous réserve d'une définition conjointe des objectifs préalablement quantifiés.

En matière de formation initiale et continue, certains aspects peuvent avoir une dimension interrégionale : interconnexion des Réseaux d'Initiative Publique (RIP), concertation au niveau de l'offre de formation professionnelle (notamment apprentissage), mutualisation des moyens comme les plates-formes de FOAD (formation ouverte à distance), voire création d'un portail Massif Central pour la formation et les services associés, y compris pour l'Enseignement Supérieur. Celui-ci doit favoriser les ressources universitaires en matière de formation à distance. Pour cela, un maillage en très haut débit du territoire s'avère fondamental. Il est aussi important de maintenir une formation supérieure décentralisée auprès de pôles industriels attractifs, de soutenir les réseaux de recherche ayant une dimension interrégionale et des programmes de recherche – actions sur de grandes problématiques du massif, à l'image des PSDR (Programme de Recherche « Pour et sur le Développement Régional ») régionaux existants, sous réserve d'une définition conjointe des objectifs préalablement quantifiés.

Vers une gouvernance renouvelée :

La procédure interrégionale reste complexe tant en ce qui concerne la gouvernance impliquant de nombreux acteurs de six régions différentes qu'en matière de financements, nombreux et imbriqués. Plus précisément, les porteurs de projets sont unanimes pour dénoncer cette lourdeur administrative notamment à propos des délais d'instruction. Quand bien même le délai d'instruction était en 2009 de 130 jours pour un objectif initial de 183 jours ce qui est un résultat apparemment bon, mais toujours injustifiable auprès des porteurs de projet.

Il est important de simplifier l'accès aux programmes avec une instruction et une gestion financière plus fluides pour le porteur de projet, améliorer la communication sur les programmes et les opportunités, assurer une meilleure articulation et une plus forte complémentarité entre les différentes échelles d'intervention : locale, régionale et interrégionale, en déchargeant le commissariat de sa mission d'instruction et en la rendant aux régions.

Ainsi, pour des raisons liées à la cohésion économique, social et territoriale, afin de discuter du rôle des services publics (transports, éducation, santé, etc.) et bénéficier des outils de l'Etat pour la réindustrialisation, la croissance et l'innovation (Banque Publique d'Investissements, Fonds Stratégique d'Investissement, filières, etc.), il conviendra :

- **de placer le commissariat au Massif auprès du Préfet de Région coordonnateur pour l'animation et la mobilisation de la politique de l'Etat,**
- **de favoriser la place des Régions dans l'instruction, la gestion des programmes et crédits régionaux, nationaux et européens,**
- **de renforcer la place des acteurs socio-économiques, dont les CESER, dans la définition des orientations stratégiques.**

Les CESER proposent plusieurs pistes afin de mettre en place les conditions de la réussite de ces politiques tant pour assurer la pérennité de ces fonds que pour favoriser l'optimisation de leur utilisation :

- **Créer une valeur ajoutée « Massif Central »** par l'amélioration de la qualité du partenariat des acteurs de terrain (partage de la connaissance des données, prospective commune, coordination, mise en réseau des acteurs, etc.), la mutualisation de projets de territoires (Pays, SCOT, PNR, ...) et la mise en valeur des atouts spécifiques du Massif Central. Les acteurs doivent mieux s'approprier

le caractère inter massif : services de chaque Conseil Régional (au moins un chargé de mission « Massif Central » par collectivité), élus régionaux, acteurs du terrain, etc. Le GIP (ou GECT : **groupement européen de coopération territoriale**) et les différentes régions concernées doivent devenir de véritables points d'entrée pour les porteurs de projet en amont de la définition de leur projet.

- **Développer le caractère interrégional des dossiers** par une meilleure information des acteurs concernés en amont et des actions d'appui à l'émergence des projets);
- **Mieux articuler les Contrats de projet État – Région et les Programmes Opérationnels Européens**. Cela afin d'éviter un saupoudrage et une dilution des fonds alloués aux différents projets. Cet aspect est à relier avec le développement d'une culture inter-massif et de véritables projets transversaux.

Conclusion :

Les CESER plaident pour la poursuite en 2014 – 2020 d'un ambitieux programme plurirégional d'aménagement et de développement **durable** du territoire du Massif Central dont les orientations doivent privilégier les domaines où le partenariat interrégional apporte une plus-value à l'engagement des régions, **dans le cadre de la solidarité nationale et européenne**.

*Contribution du Morvan à la future programmation
2014 - 2020 du Massif Central*

*A l'initiative du Parc naturel régional du Morvan
et en collaboration avec
les Conseils généraux de Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne,
les Pays Auxois Morvan Côte d'Orien, Autunois-Morvan, Nivernais-Morvan
et de l'Avallonnais*

Le territoire concerné.

L'ensemble de l'espace Morvan inscrit dans le périmètre du Massif Central correspond pour l'essentiel au territoire du Parc naturel régional.

Situé sur quatre départements (Côte d'Or, Nièvre, Saône et Loire, Yonne) et quatre Pays (Autunois-Morvan, Avallonnais, Auxois Morvan Côte d'Orien, Nivernais Morvan), il concerne 17 Communautés de communes.

Cet ensemble rural de moyenne montagne, classé Parc naturel régional depuis 1970, présente une densité de population relativement faible (18 habitants/km² environ) avec toutefois, depuis la fin des années 1990, un solde migratoire positif qui permet de maintenir globalement le niveau démographique. Deux villes, Autun et Avallon, jouent des rôles importants en matière de services à la population et d'emploi et viennent renforcer le réseau de petites villes (Saulieu, Château-Chinon, Luzy, Corbigny,...) et bourg-centres.

Le Morvan, comme bon nombre d'autres territoires du Massif Central, est confronté à des enjeux liés à :

- le maintien et la création d'activités productives, notamment dans les domaines de l'agriculture, de la forêt-filière bois, du tourisme, et du commerce et de l'artisanat leviers de l'économie et donc sources d'emplois,
- l'accès aux services publics (administratifs, santé, éducation...),
- la recherche et à l'accueil de nouvelles population dans le souci de favoriser le développement démographique et l'équilibre social entre les habitants, les nouveaux arrivants, ...
- la préservation et la valorisation des ressources naturelles et paysagères dans un territoire à haute valeur environnementale.



Parc naturel régional du Morvan - 58230 SAINT-BRISSON - ☎ : 03.86.78.79.00 - Fax : 03 86 78 74 22

Pour une proposition à la politique Massif Central 2014 - 2020

Face à ces enjeux, le Parc naturel régional, les quatre départements et les quatre Pays du Morvan, tout en partageant les priorités dégagées par le Comité de Massif, ont conçu leur contribution à la future programmation 2014-2020 autour de trois objectifs communs :

1 – Créer de l'activité et accueillir de nouvelles populations

Ce défi, commun à d'autres territoires du Massif Central, est essentiel pour le Morvan dès lors que le vieillissement (et les soldes migratoires et naturels cumulés pour certaines parties du territoire) de la population est malheureusement d'actualité.

En effet, l'attractivité d'un territoire ne peut s'arrêter à la seule qualité de son cadre de vie, mais doit permettre de mettre en valeur l'offre d'activités, de dessertes, de services, le tissu social, son dynamisme culturel, sportif, associatif, etc...

Pour cela, le Morvan considère important de :

- Préparer et soutenir l'arrivée de nouvelles populations :
 - Apporter un appui (ingénierie) aux territoires pour :
 - Structurer le territoire et les acteurs en vue d'accueillir de nouvelles populations,
 - accompagner les nouveaux arrivants dans la reprise/création d'activités, dans leurs projets de vie, ...
 - Disposer d'une offre attractive, diversifiée, sur la base d'une accroche territoriale claire : Bourgogne – Morvan.
 - Présenter l'offre du territoire, ses atouts, ... (salons, plaquettes, médias, ...).
- Soutenir de nouveaux modèles économiques misant sur l'innovation, l'expérimentation (multiactivités, télétravail, circuits courts, nouveaux commerces et/ou services, ...) et des projets artisanaux et industriels, moteurs de développement des filières en Morvan (agroalimentaire, bois...).
- Accompagner le développement et la modernisation du commerce et de l'artisanat local.
- Faciliter l'accès du territoire égal à tous, intégrant les personnes vivant en situation de handicap momentanée ou permanente.



2 – Développer l'habitabilité

Situé, pour l'essentiel, à l'écart des principales infrastructures de transport, le Morvan, dans une société où la mobilité, la porosité entre les espaces sont devenus des éléments essentiels pour chaque citoyen, doit s'attacher à faciliter les échanges des biens, des personnes, des informations.

Dans ce contexte, le Morvan envisage de :

- Faciliter l'accessibilité au très haut débit numérique, la formation des entreprises à son utilisation et aux usages nouveaux qu'il permet.
- Développer des solutions de mobilité adaptées à la ruralité et à la moyenne montagne (ingénierie, plateformes territoriales, ..).
- Favoriser l'accessibilité des modes de transport et la mise en place de services de substitution adaptés.
- Relier les villes moyennes (et les bourgs centres) aux grandes infrastructures de transport.
- Introduire la culture comme facteur de lien social et d'attractivité, créer les conditions de la valorisation des savoirs et leurs échanges
- Développer une offre de services au public, innovante, maillée (santé, éducation...)
- Soutenir la polarisation des villes moyennes et bourgs centres. (idem ci-dessus)
- Créer un office HLM en milieu rural pour développer , soutenir de nouvelles résidences, mieux réparties, moins concentrées, intergénérationnelles, durables, ...

3 – Valoriser les ressources naturelles.

Cet enjeu constitue un élément essentiel pour le Morvan dès lors que ces ressources sont le terreau d'un nouveau mode de développement fondé sur une économie locale, environnementale, la qualité de la vie, et facteur d'attractivité.

Le Morvan entend, pour cela :

- Permettre le maintien et le développement d'une agriculture durable de montagne.
- Développer de nouvelles filières agricoles adaptées au territoire ou aux filières locales (porc, maraichage, pomme de terre, plantes médicinales, houblon,..)
- Permettre/faciliter la reprise/transmission des exploitations agricoles par des jeunes notamment.
- « Inventer » de nouveaux modèles d'exploitation agricoles, plus diversifiés.
- Soutenir, pour renforcer les circuits courts, le développement des abattoirs de proximité, et la création de petites unités de transformation de produits élaborés à partir de produits locaux.



Parc naturel régional du Morvan - 58230 SAINT-BRISSON - ☎ : 03.86.78.79.00 - Fax : 03 86 78 74 22

- Moderniser et développer les unités artisanales de transformation du bois local.
- Préserver la qualité des eaux (baignade, têtes de bassins, ...) et la ressource face au changement climatique.
- Développer l'écotourisme, l'itinérance touristique, les pôles nature, le tourisme de mémoire autour des lieux de résistance, un tourisme accessible à tous, ... (le Morvan, porte nord de l'itinéraire en Massif Central),
- Aller vers « l'autonomie énergétique » grâce aux ressources bois, hydroélectriques, méthanisation.
- Eviter l'abandon par l'agriculture des prairies humides de fonds de vallées et/ou enclavées dans des massifs forestiers pour préserver la biodiversité par des mesures agri-environnementales nouvelles.
- Mettre en place une Trame Verte et Bleue.



X:\Direction\Catherine\Public\DOSSIERS Divers\Massif Central IPAMAC.doc\2012\Contribution du Morvan à la future programmation 2014-2020 corrigé.doc



Parc naturel régional du Morvan - 58230 SAINT-BRISSON - ☎ : 03.86.78.79.00 - Fax : 03 86 78 74 22

Correspondances entre convention de massif, orientations du comité de massif et programme opérationnel inter-régional FEDER

Convention de massif	Orientations stratégiques du Comité Massif (8 janvier 2013)	Programme opérationnel inter-régional FEDER
Axe 1 >>> Attractivité du Massif central pour les entreprises et les populations en renforçant l'offre de services		
Poursuite des politiques d'accueil conduites par des territoires mis en réseau et accompagnés en ingénierie	1.3 Prolonger et améliorer le lien entre les politiques d'attractivité des entreprises et d'intégration des populations, en tenant davantage compte de l'hétérogénéité des territoires.	Axe 3 OS 3 : améliorer l'attractivité du Massif central pour les actifs par des modèles de développement innovants <i>Type d'action 2 : développer et diffuser les actions opérationnelles innovantes favorisant l'attractivité des territoires du Massif central</i>
Politiques de services conduites par des groupes de territoires, à l'échelle inter-régionale	1.2 Favoriser la mobilité et expérimenter de nouvelles offres de services en favorisant le développement des usages des TIC.	
Axe 2 >>> Production de richesses en valorisant les ressources naturelles, culturelles et patrimoniales ainsi que les compétences		
Constitution de chaînes de valeur porteuses d'une spécificité Massif central	1.1 Augmenter la valeur produite par l'exploitation durable des ressources naturelles et encourager l'activité en accompagnant et soutenant l'organisation des chaînes de valeur à haute valeur ajoutée caractéristiques du Massif central, tout en anticipant le changement climatique et l'évolution des modes de vie	Axe 2 OS 2 : accroître les retombées économiques produites par les PME de la filière bois-construction du Massif central <i>L'ensemble des types d'actions</i> Axe 1 OS 1.2 : accroître les retombées économiques des services environnementaux du Massif central <i>Type d'action 2 : projets pilotes de valorisation et paiement pour services environnementaux</i>
Développement et promotion de produits touristiques spécifiques à la montagne		Axe 1 OS 1.3 : accroître les retombées économiques du tourisme de pleine nature et d'itinérance dans le Massif central <i>L'ensemble des types d'actions</i>
Création et diffusion de produits culturels à l'échelle du Massif central		
Axe 3 >>> Accompagner l'adaptation au changement climatique et atténuer ses effets		
Elaboration et mise en œuvre de stratégies de conservation pour les milieux ouverts herbacés caractéristiques du Massif central	2.4 Préserver et valoriser la biodiversité et les ressources naturelles du Massif central	Axe 1 OS 1.1 : enrayer la perte de biodiversité des écosystèmes caractéristiques du Massif central <i>Type d'action 1 : élaboration et mise en œuvre de stratégies de préservation de la biodiversité</i>
Solutions territoriales innovantes de moindre recours à l'import d'énergie fossile	2.5 Promouvoir la production et la distribution d'énergies renouvelables, en expérimentant à l'échelle du Massif central des modèles adaptés aux territoires et aux besoins de consommation. Augmenter l'efficacité énergétique dans les secteurs productifs y compris l'agriculture.	Axe 3 OS 3 : améliorer l'attractivité du Massif central pour les actifs par des modèles de développement innovants <i>Type d'action 2 : développer et diffuser les actions opérationnelles innovantes favorisant l'attractivité des territoires du Massif central</i>
Axe 4 >>> Développer les capacités des territoires et favoriser les coopérations		
Prospectives	3.6 Améliorer les connaissances à l'échelle du Massif central afin de donner une capacité d'analyse et de prospective aux acteurs du territoire.	Axe 3 OS 3 : améliorer l'attractivité du Massif central pour les actifs par des modèles de développement innovants <i>Type d'action 1 : amélioration des connaissances et valorisation des compétences disponibles</i>
Co-conception de politiques et association des parties prenantes		
Coopérations inter-massifs		
Evaluation et communication		Axe 4 : Assistance technique

Ils y ont travaillé...

MEMBRES DE LA COMMISSION N° 1 « AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES, AGRICULTURE »

Président : Christophe MONOT (FRSEA)

Vice-présidente : Evelyne GUILLON (Fédération régionale des chasseurs de Bourgogne)

Secrétaire : Christine JORIS (CGT-FO)

Membres : Michel BALDASSINI (BIVB), Jean-Bernard BOURDOT (Coordination rurale), Nicole CHEVIGNARD (URIS), Jean-Pierre CONDAMINE (CRA), Nadine DARLOT (CRA), Isabelle GARNIER (Fédération régionale des coopératives agricoles), Annick GUYENOT (CGT), Sabine TROUSSEAU (CFDT).

CABINET

Nicolas HUGUET, chargé d'études, Brigitte DUCHANOY, assistante

Un lien entre vous et nous..

<http://www.ceser-bourgogne.fr>

Le Conseil économique, social et environnemental de Bourgogne représente la société civile dans sa diversité.
Des hommes et des femmes échangent leurs idées, confrontent leurs points de vue,
pour formuler des propositions d'actions sur les grands projets bourguignons.

Retrouvez l'ensemble des avis et publications du CESER ainsi que toutes les dates des séances plénières sur son site internet.
Elles sont publiques, vous pouvez y assister.



CESER de Bourgogne
Conseil économique, social
et environnemental régional

Conseil économique, social et environnemental régional
17 boulevard de la Trémouille - CS 23502 - 21035 Dijon - Tél. : 03 80 44 34 32 - Mél : ceser@cr-bourgogne.fr
www.ceser-bourgogne.fr - www.cesdefrance.fr